

SCHÉMA  
RÉGIONAL  
D'ACCUEIL DES  
DEMANDEURS  
D'ASILE &  
D'INTÉGRATION  
DES RÉFUGIÉS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2021 - 2023

## Éditorial



Pascal Mailhos, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième région de France par le nombre de demandes d'asile. Ceci confère aux politiques d'accueil et d'intégration une importance particulière sur ce territoire.

Ce nouveau schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) fait suite à la publication le 18 décembre 2020 du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. Il détermine les grandes orientations des politiques d'asile et d'intégration dans la région, et s'articule autour de trois principaux objectifs :

- Créer de nouvelles places d'hébergement et les répartir sur le territoire de manière équilibrée ;
- Fluidifier le dispositif d'accueil par l'éloignement des déboutés en situation irrégulière pour assurer l'équilibre du système d'accueil ;
- Intégrer les réfugiés dans la société française par l'apprentissage de la langue, la transmission des valeurs républicaines, l'accès au droit, l'accompagnement vers le logement, l'emploi, les soins, l'éducation.

Ce schéma a plus largement pour vocation de rappeler quels sont les objectifs suivis par l'État, et d'offrir un cadre de travail commun pour l'ensemble des parties prenantes.

Les politiques de l'asile et de l'intégration font l'objet d'une mobilisation sans faille des services de l'État, dans les départements comme au niveau régional, et de ses opérateurs : je les en remercie. Leur mise en œuvre repose aussi sur l'engagement, aux côtés de l'État et dans un esprit de coordination, de nombre d'associations, de collectivités, d'acteurs économiques et du milieu culturel et plus largement de la société civile.

Cette implication collective, bien engagée dans notre région, nous permettra de relever ensemble les défis qui sous-tendent les politiques d'asile et d'intégration : garantir le droit d'asile, renforcer la cohésion sociale, faire vivre la fraternité, avec exigence, responsabilité et humanité.

Pascal MAILHOS

# Sommaire

Contexte et objectifs .....	4
<b>1. Hébergement et accompagnement des demandeurs d’asile et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).....</b>	<b>6</b>
<b>1a</b> Consolider le dispositif de premier accueil (GUDA-SPADA) .....	6
<b>1b</b> Mettre en œuvre l’orientation régionale et les conditions d’amélioration de la fluidité du dispositif national d’accueil (DNA).....	8
<b>1c</b> Développer et structurer le parc d’hébergement au regard des besoins .....	10
<b>1d</b> Harmoniser les prestations en matière d’hébergement .....	14
<b>2. Éloignement et retour - Coordination régionale immigration / éloignement.....</b>	<b>16</b>
<b>2a</b> Poursuivre l’amélioration de la fluidité du DNA par la sortie et l’éloignement des déboutés pris en charge en structures pour demandeurs d’asile ou sans hébergement .....	16
<b>2b</b> Poursuivre l’amélioration du taux de transfert Dublin dans le cadre de l’action du pôle régional Dublin .....	20
<b>3. L’intégration des réfugiés .....</b>	<b>22</b>
<b>3a</b> Le logement.....	22
<b>3b</b> L’accès aux droits .....	24
<b>3c</b> L’apprentissage linguistique .....	25
<b>3d</b> L’accès à l’emploi .....	26
<b>3e</b> L’accès aux soins.....	27
<b>3f</b> Préconisations transversales et indicateurs .....	28
<b>4. Gouvernance.....</b>	<b>29</b>
<b>4a</b> Bilan de la gouvernance 2018-2020.....	29
<b>4b</b> La mise en œuvre du schéma 2021-2023 et l’évolution de la gouvernance régionale.....	30
<b>5. Glossaire.....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>34</b>

## Contexte et objectifs

Entre 2018 et 2020, le flux de la demande d'asile dans la région Auvergne-Rhône-Alpes a diminué, principalement en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Les flux avaient commencé à fléchir entre 2018 et 2019 avec 11 411 demandes enregistrées en 2019 contre 12 248 en 2018, soit une baisse de 6,8% (voir le bilan du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2018-2020 - annexe 0).

En 2020, 81 669 premières demandes d'asile (mineurs compris) ont été enregistrées en France. L'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ont octroyé une protection internationale (statut de réfugié et protection subsidiaire) à 24 118 demandeurs d'asile, contre 36 275 en 2019 soit une baisse de 33,5% par rapport à 2019. Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, la diminution de la demande d'asile s'établit à 40,5 % (6 785 demandes contre 11 411 en 2019).

Ces baisses faisant suite à plusieurs années consécutives de forte augmentation de la demande, et l'année 2020 restant une année hors norme, la demande d'asile se maintient à un niveau élevé en Au-

vergne-Rhône-Alpes, qui reste la première région d'arrivée des demandeurs d'asile après l'Île-de-France.

Pour faire face à l'augmentation du phénomène migratoire entre 2015 et 2018 au niveau national, une réforme de la politique de l'asile est intervenue en 2018.

La loi *Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* (IMDAEIR) du 10 septembre 2018 apporte ainsi des évolutions majeures aux politiques d'asile et d'intégration avec trois objectifs prioritaires :

- Accélérer le traitement des demandes d'asile et améliorer les conditions d'accueil ;
- Renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- Améliorer les conditions d'intégration des étrangers en situation régulière.

L'accélération des procédures administratives induit de nouvelles modalités dans la mission d'accompagnement des personnes et produit ensuite des effets sur l'intégration en cas de reconnaissance d'une protection internationale.

Cette accélération se traduit notamment par la publication le 18 décembre 2020 du Schéma National d'Accueil et d'Intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés (SNA-

DAR), qui entre autres, met en place le système d'orientations régionales des demandeurs d'asile et marque une évolution notable de la politique d'accueil.

Par ailleurs, conséquemment à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la protection internationale, la politique d'intégration a largement été renforcée au cours de ces trois dernières années.

Le rapport *Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France* présenté le 19 février 2018 par le député Aurélien Taché a marqué un point d'étape tout comme la désignation en janvier 2018 d'un Délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés auprès du Ministre de l'Intérieur. La Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) a ainsi été créée et s'est également vue confier, à l'occasion du Comité interministériel à l'intégration (CII) du 5 juin 2018, le pilotage de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'intégration des personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Cette stratégie vise à améliorer la vie quotidienne des réfugiés en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société :

l'État mais aussi les collectivités territoriales, les entreprises, les associations et les personnes bénéficiaires de la politique d'intégration.

Elle pose le cadre des actions prioritaires en matière d'intégration :

- Apprentissage du français ;
- Insertion dans l'emploi et dans la vie économique ;
- Accès au logement ;
- Participation active à la société ;
- Développement des parcours d'intégration adaptés pour les réfugiés ;
- Développement de méthodes innovantes pour l'intégration.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires d'une protection internationale s'accompagne d'une évolution de ce public à laquelle la politique d'intégration doit répondre.

En effet, le public réfugié est désormais majoritairement jeune et isolé. Par ailleurs, le constat de troubles de la santé mentale se fait de plus en plus fréquent.

Ces évolutions en matière d'asile et d'intégration ont concordé avec la refonte des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile définis dans la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. Suite à l'instruction du 4 décembre 2017, ceux-ci sont devenus les schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR).

Les schémas régionaux doivent être actualisés au regard des nouveaux objectifs fixés suite à la publication le 18 décembre 2020 du nouveau schéma national d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés, et présenter la mise en œuvre de la politique de l'asile au niveau régional sur tous les volets :

- Les délais d'enregistrement des demandes d'asile ;
- Les modalités de suivi, d'accompagnement et d'hébergement des demandeurs d'asile dans les différentes structures ;
- Les actions mises en œuvre pour l'éloignement des déboutés, les transferts des personnes sous procédure Dublin, notamment dans le cadre de la création du Pôle Régional Dublin ;
- Les actions menées pour l'intégration des réfugiés ;
- Les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile en intégrant l'ensemble du parc ;
- La formalisation du travail en commun avec les structures d'hébergement d'urgence de droit commun et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

L'information INTV2100948J du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés détermine les nouveaux objectifs d'évolution du parc dans chaque région en nombre de places

d'hébergement et précise le système d'orientation régionale directive:

- La restructuration du parc se poursuit, et les Centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) deviennent les structures clefs de l'orientation régionale ;
- De nouvelles places d'hébergement sont créées à compter du 15 mars 2021 soit pour Auvergne-Rhône-Alpes, 350 places en centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), 200 places de CAES et 180 places dans les dispositifs préparatoires d'aide au retour (DPAR) ;
- L'identification de places dédiées au sein du parc pour l'accueil de publics spécifiques tels que les femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains, les demandeurs d'asile et réfugiés LGBTI et les personnes à mobilité réduite ;
- L'amélioration de la fluidité du parc d'hébergement qui passe par la limitation des présences indues au sein du Dispositif national d'accueil (3 % pour les réfugiés et 4 % pour les déboutés) ;
- La fin des préemptions de place d'hébergement pour la gestion nationale et la mise en œuvre de l'orientation régionale directive ; le taux d'occupation doit donc être maximisé et le taux de vacance des places doit être réduit.

# 1 Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI)

## 1a Consolider le dispositif de premier accueil (GUDA-SPADA)

### → Constats

En Auvergne-Rhône-Alpes, le dispositif de premier accueil est constitué de huit SPADA (structures du premier accueil des demandeurs d'asile) associatives, situées dans les principaux territoires d'arrivées, et de trois guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) réunissant les services de la préfecture et de l'OFII à Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand. Cette organisation du dispositif de premier accueil permet ainsi une bonne couverture territoriale (voir annexe 1.1).

- Un financement des SPADA trop rigide

Le cadre de financement annuel des SPADA, basé sur les flux N-11, semble trop rigide alors même que leur activité est soumise à de multiples évolutions et aléas impactant leur plan de charge initial en cours d'année (baisse des flux, attribution nouvelles, crise sanitaire...).

Ainsi, ces deux dernières années, les SPADA ont parfois rencontré des difficultés à assurer l'ensemble de leurs missions, no-

tamment dans le contexte de la crise sanitaire (effectifs affectés, permanences assurées avec une adaptation stricte aux conditions sanitaires, ce qui les a forcées à recevoir moins de public) et un délai d'accès a été constaté sur certains sites, s'ajoutant à celui des GUDA.

- Le suivi des situations et la prise en charge des problèmes de santé restent complexes

La file active de la domiciliation en SPADA n'est pas toujours à jour des changements de situation des personnes suivies. Ces difficultés sont liées au fait que la situation des personnes prises en charge n'est pas toujours connue par la SPADA (départ du territoire, solution d'hébergement...). Le maintien des demandeurs d'asile en procédure Dublin classés en fuite en domiciliation active impacte la gestion des opérateurs SPADA.

Les SPADA ont remonté une difficulté accrue de prise en charge des problèmes de santé avec les mois de carence introduits pour

→ La feuille de route en matière d'hébergement et d'accompagnement porte principalement sur la consolidation du dispositif de premier accueil, une meilleure cohérence dans les orientations, le développement et la structuration du parc d'hébergement et l'harmonisation des prestations en matière d'hébergement.

1. Au regard de la baisse de la demande d'asile en 2020, le financement de 2021 va être tributaire de l'évolution de la crise sanitaire.

les demandeurs d'asile dans la réforme de la protection universelle maladie (PUMA). Il ressort sur certains territoires (Isère notamment) un manque de référent relais au niveau de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour résorber une partie des difficultés de prise en charge (délai moyen d'ouverture de droit proche de 6 mois).

Depuis le nouveau marché SPADA 2019-2021, l'intégration d'une prestation C pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale non hébergés sur dispositif dédié a répondu à un vrai manque et facilité le relais vers le droit commun. Une harmonisation serait toutefois à poursuivre avec les SPADA et notamment sur la répartition des moyens (taux d'accompagnement très variable d'une SPADA à l'autre), en tenant compte également de l'existence de dispositifs d'accompagnement global et du déploiement à venir du dispositif AGIR (Accompagnement Global et Individualisé pour les Réfugiés).

- Harmonisation du dispositif de premier accueil

La mise en place d'outils et de temps d'échanges a permis d'harmoniser le dispositif de premier accueil sur l'ensemble

de la région, notamment :

- Tableau harmonisé lors de de la validation des services faits dans le cadre des prestations assurées par les SPADA ;
- Transmission mensuelle aux services de l'État en département et en région (direction des migrations et de l'intégration, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, préfecture, secrétariat général pour les affaires régionales, direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) d'un tableau de bord (non nominatif) des flux d'arrivées par département validé par les directions territoriales de l'OFII ;
- En tant que de besoin, rappel aux SPADA des règles de domiciliation des demandeurs d'asile et organisation de la domiciliation des BPI non hébergés, en lien avec les dispositifs de droit commun ;
- Comités de pilotage semestriels initiés avec l'ensemble des SPADA, les trois directions territoriales de l'OFII en Auvergne-Rhône-Alpes et la direction des migrations et de l'intégration pour faire un point d'activité et relever les difficultés recensées sur le terrain et les axes d'amélioration qui peuvent être proposés.

## → Préconisations et indicateurs

### Préconisations

- Poursuivre le dialogue de gestion régulier SPADA-OFII en y associant les services préfectoraux de l'Isère et du Puy-de-Dôme ;
- Renforcer les liens entre la SPADA, la CPAM et les structures de santé pour permettre une diminution des délais de prise en charge des problèmes de santé, avec l'appui des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, des référents vulnérabilité des DT OFII et du référent vulnérabilité régional ;
- Harmoniser les procédures réglementaires sur l'ensemble des SPADA de la région.

### Indicateurs de suivi

- × Nombre mensuel d'enregistrements SPADA par site (prestations A, arrivées en pré-GUDA et post-GUDA) ;
- × Délai d'accès sur chaque site SPADA (en jours ouvrés) ;
- × Nombre d'enregistrements en GUDA par type de procédure ;
- × Délais d'accès aux GUDA (en jours ouvrés) ;
- × Liste d'attente pour un hébergement (OFII).

## 1b Mettre en œuvre l'orientation régionale et les conditions d'amélioration de la fluidité du dispositif national d'accueil (DNA)

Depuis le 1er janvier 2021, les structures d'accueil de 1er niveau deviennent les CAES, conformément au nouveau schéma national. Plus aucune place n'est préemptée pour la gestion nationale et l'ensemble du parc est à présent dédié à la gestion locale.

La mise en œuvre de l'orientation régionale directive suppose une meilleure adaptation du parc, notamment par l'augmentation de places pour le public isolé, alors que le parc existant est majoritairement constitué de places familles.

La mise en place du nouveau SNADAR à partir de janvier 2021 préempte les places « isolés » en CAES, ce qui pousse l'OFII à inciter les opérateurs à une modularité des places et à favoriser la cohabitation. Leur sensibilisation depuis plusieurs années sur la baisse de la demande d'asile familiale et la sollicitation pour adapter leur parc d'hébergement à cette nouvelle tendance de public de demandeurs d'asile isolé sont récurrentes.

### ➔ **Constats**

- Des indicateurs de tension du DNA préoccupants en Auvergne-Rhône-Alpes

Ces indicateurs restent préoccupants malgré la diminution des flux constatée en 2020 : si l'accès à l'hébergement peut se faire le jour même de l'enregistrement en GUDA pour les ménages les plus vulnérables, l'attente peut aller jusqu'à un mois dans les autres cas.

À fin décembre 2020, la région Auvergne-Rhône-Alpes comptait 13 992 bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil (CMA) dont 31% domiciliés en SPADA sans solution d'hébergement connue, soit 4 269 demandeurs d'asile. Au 31 décembre 2020, le nombre total de demandes d'asile en cours était d'environ 15 000.

Faute de places dans le DNA, le parc d'hébergement d'urgence généraliste est sollicité par les demandeurs d'asile post-GUDA. Dans la plupart des départe-

ments, le parc généraliste étant lui-même saturé, les orientations sont peu fréquentes hors période hivernale<sup>1</sup>. De fait, le parc généraliste sert parfois de « sas » avant l'orientation des ménages sur le DNA, notamment durant la période hivernale.

- Un effort de coordination entre les structures

Un effort important a été effectué par la direction des migrations et de l'intégration du Rhône et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités pour réduire le nombre de personnes en présence induite dans les structures du DNA, mieux prendre en compte les demandeurs d'asile en attente d'un hébergement et ceux pris en charge dans l'hébergement généraliste. Une meilleure collaboration entre les structures du DNA et les SIAO s'est organisée afin de faire évoluer l'articulation des orientations entre le parc généraliste et le DNA. Un travail de coordination s'est développé sur l'ensemble des départements pour faciliter la sortie des demandeurs

1 Étude DRDJSCS réalisée en novembre 2017

d'asile en présence indue à l'issue de procédure d'asile.

Par ailleurs, une coordination régionale des orientations a été formalisée fin 2017 pour veiller au traitement harmonisé des situations de vulnérabilité et faciliter les orientations régionales. Cette coordination s'avère complexe face à la saturation du parc et aux marges de manœuvre limitées par le contingentement de places à gestion nationale jusqu'au premier trimestre 2020.

Avec la mise en œuvre du nouveau SNADAR et de l'orientation régionale, les nouveaux objectifs assignés à la région Auvergne-Rhône-Alpes impliquent un nombre d'arrivées plus important d'Île-de-France par paliers progressifs (147 de janvier à mars, puis 192 de mars à fin 2021 - incluant les demandeurs d'asile en procédure Dublin à partir du 1er avril et 261 depuis le 1er juillet 2021). Ceux-ci risquent de faire perdurer cette situation d'engorgement, voire la renforcer avec comme principale inquiétude la création de campements illégaux, faute de places d'hébergement suffisantes.

## → Préconisations et indicateurs

### Préconisations

- Continuer le suivi du taux d'occupation des structures ;
- Suivre le nombre de personnes hébergées chez des tiers, si le DNA le permet, dans le cadre du suivi de la liste d'attente ;
- Réfléchir à une meilleure articulation et fluidification des orientations entre le parc généraliste et le DNA ;
- Poursuivre le travail partenarial d'échanges et de coordination des actions entre la préfecture, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et l'OFII pour faciliter les sorties de présences indues, favoriser les échanges autour des situations particulières, et disposer d'un regard croisé sur les vulnérabilités pour une éventuelle prise en charge des déboutés dans l'hébergement d'urgence.

### Indicateurs de suivi

- ✗ Nombre de personnes en attente d'hébergement DNA (les estimations actuelles reposent sur la liste des personnes domiciliées en SPADA) ;
- ✗ Taux de présences indues (déboutés-réfugiés) par département.

## 1c Développer et structurer le parc d'hébergement au regard des besoins

Le parc d'hébergement avait fortement augmenté entre 2016 et 2018 notamment grâce à la création de places en Centre d'accueil et d'orientation (CAO) opérée dans le cadre du démantèlement des campements de Calais, Grande-Synthe et de Paris mais aussi par la création de

places Centre provisoire d'hébergement (CPH), avec l'ouverture d'au moins un CPH par département.

Toutefois, suite à la fermeture progressive des places CAO entre 2019 et 2020, le parc s'est réduit, malgré les campagnes successives d'appels à projets, ces

places CAO n'ayant pas pu être transformées dans leur totalité en Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA).

Au 31/12/2020, le parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés comptait 12 798 places (hors places à l'hôtel).

### État du parc asile-intégration en Auvergne-Rhône-Alpes au 31/12/2020\*

	CADA	HUDA	PRAHDA	CAES	CPH	Centres de transit pour réfugiés	DPAR	Total
Ain	388	674	85	0	112			1259
Allier	370	145	94	0	55	44		708
Ardèche	226	22	0	0	60			308
Cantal	247	0	0	0	60			307
Drôme	333	293	20	0	56			702
Isère	946	969	192	50	121			2278
Loire	645	705	0	0	80			1430
Haute-Loire	232	0	0	0	60	50		342
Puy-de-Dôme	513	540	0	54	140	0		1247
Rhône	1235	517	183	100	176		80	2291
Savoie	250	338	96	0	70			754
Haute-Savoie	467	620	0	0	85			1172
<b>Total région</b>	<b>5852</b>	<b>4823</b>	<b>670</b>	<b>204</b>	<b>1075</b>	<b>94</b>	<b>80</b>	<b>12798</b>

\*Hors places à l'hôtel

**1** Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI)

Au 31/08/2021, le parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés comptait 13 045 places, dont 670 places du Programme régional d'accueil et d'héberge-

ment des demandeurs d'asile (PRAHDA) mais hors places à l'hôtel, alors que l'objectif fixé par la Direction générale des étrangers en France est de

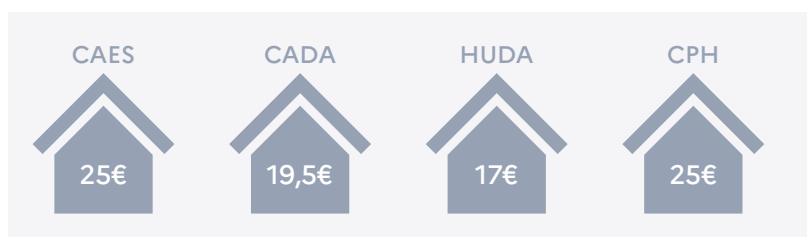
13 339 places. 285 places à l'hôtel sur les 342 autorisées étaient par ailleurs mobilisées.

État du parc asile-intégration en Auvergne-Rhône-Alpes au 31/08/2021\*

	CADA	HUDA	PRAHDA	CAES	CPH	Centres de transit pour réfugiés	DPAR	Total
Ain	388	674	85	0	112			1259
Allier	460	145	94	0	55	44		798
Ardèche	231	22	0	0	60			313
Cantal	271	0	0	0	60			331
Drôme	333	293	20	0	56			702
Isère	946	967	192	100	121			2326
Loire	675	695	0	0	80			1450
Haute-Loire	292	0	0	0	60	50		402
Puy-de-Dôme	513	540	0	54	140	0		1247
Rhône	1235	517	183	100	176		80	2291
Savoie	250	338	96	0	70			754
Haute-Savoie	467	620	0	0	85			1172
<b>Total région</b>	<b>6061</b>	<b>4811</b>	<b>670</b>	<b>254</b>	<b>1075</b>	<b>94</b>	<b>80</b>	<b>13045</b>

\*Hors places à l'hôtel

Coûts maximum à la place au 01/01/2021



## → Constats

### • Multiplication des dispositifs

Le DNA est constitué du parc d'hébergement des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 (CADA, HUDA, CAES, PRAHDA, DPAR...) et du parc d'hébergement des personnes ayant obtenu la protection internationale, financé sur le BOP 104 (CPH). La multiplication des dispositifs, des modes de financement et de fonctionnement ne facilite pas le pilotage et le suivi régional.

Toutefois, depuis deux ans, des travaux sont menés par la DGEF afin de structurer et simplifier le parc d'hébergement.

### • La structuration du parc prévue par le SNADAR

Le nouveau SNADAR a modifié la spécialisation des structures selon les 3 niveaux de prise en charge définis nationalement :

- 1er niveau : CAES comme hébergement temporaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'orientation régionale ;
- 2e niveau : HUDA et PRAHDA pour les personnes sous procédure Dublin ou accélérée ; CADA prioritairement pour les personnes en procédure normale ;
- 3e niveau : DPAR pour les personnes volontaires au retour et CPH pour les personnes BPI.

Dans le cadre du nouveau schéma des orientations régionales, les CAES jouent un rôle central en tant que structures pivots pour absorber les flux de desserrement d'Île de France.

### • Autres dispositifs d'hébergement

A ces places s'ajoute un **centre de transit sis à Villeurbanne**. Créé dans les années 1990, adossé au GUDA de Lyon, ce centre permet l'accueil, outre des demandeurs d'asile primo-arrivants après leur passage en GUDA, des réinstallés, des relocalisés ou encore des personnes sous procédure Dublin dans l'attente d'une réorientation vers une structure adaptée à leur situation administrative.

Les capacités du centre de transit peuvent constituer des solutions alternatives et supplémentaires aux CAES, dispositifs principalement dédiés à l'organisation des accueils nationaux. Elles permettent de compléter les possibilités d'accueil d'urgence et contribuent à la fluidité du dispositif régional.

20 places au sein du centre de transit sont dédiées à l'accueil de femmes victimes de violence, complétées par 40 en Isère.

Une cinquantaine de places permettent l'accueil de personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, 285 places sont mobilisées à l'hôtel et sont intégrées au DNA depuis 2020.

La cartographie régionale et les taux d'équipement sont présentés en annexes 1.2 et 1.3.

### • Évolution de l'application de gestion du DNA

Afin d'assurer un meilleur suivi et proposer une meilleure visibilité sur le parc d'hébergement, l'information du 27 décembre 2019 relative à l'hébergement des demandeurs d'asile et des

bénéficiaires de la protection internationale a fait évoluer l'application de gestion du DNA avec l'intégration de l'ensemble des places financées sur le BOP 303, dont les places à l'hôtel. En période de forte tension, ces places hôtelières ont vocation à mettre à l'abri pour quelques jours, des personnes les plus vulnérables (notamment PMR).

### • Création de nouvelles structures d'hébergement dans la région

Dans le cadre des appels à projets successifs visant à augmenter le parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés, des structures ont été créées dans l'ensemble des départements de la région afin d'assurer un équilibre territorial et éviter l'engorgement des zones les plus tendues (notamment les métropoles).

Lors de ces campagnes de création, les objectifs régionaux sont déclinés par département en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'équipement ;
- Taux de vacance dans le parc social (indicateur d'opportunité immobilière) ;
- Niveau de revenu de la population (critère de précarité venant minorer le nombre de places à créer).

Toutefois, ce rééquilibrage pose des difficultés de prise en charge du public dans les zones faiblement pourvues en transports et en services, notamment en matière de santé.

En effet, les places disponibles ne correspondent pas toujours aux besoins des personnes présentant des vulnérabilités médicales,

des handicaps ou ayant subi ou risquant de subir des violences (violences conjugales et/ou sexuelles, réseau de prostitution, traite des êtres humains). Toutefois, les zones très urbaines ne disposent pas de bâti disponible et le coût du foncier souvent élevé ne permet pas d'ouvrir des places compte-tenu des coûts place non adaptés à ces territoires.

Des objectifs de créations de 550 places supplémentaires CADA et CAES ont été fixés pour 2021. A ces places s'ajouteront des places HUDA qui pourront être créés dans le courant de l'année 2021 en compensation des fermetures de places CAO et HUDA observées en 2019 et 2020.

- Augmentation des phénomènes de violence liés à des problématiques de santé mentale

On observe depuis quelques années une recrudescence de la violence de la part des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les structures, liée à des problématiques de santé mentale. L'absence de structure adaptée ou de personne ressource contraint les opérateurs à demander l'exclusion des personnes présentant des troubles psychiques importants afin de maintenir un certain équilibre dans les structures d'hébergement. Les permanences d'accès aux soins (PASS) sont insuffisantes pour couvrir les besoins et certains terri-

toires d'implantation de structures DNA ne sont pas couverts par une équipe mobile psychiatrie. De plus, l'interprétariat est une problématique importante en établissement de santé.

Pour faire face à ces problématiques, outre les centres de santé ouverts dédiés à ces publics ouverts dans les départements du Cantal, du Puy-de-Dôme et du Rhône, la DGEF a mis en place en début d'année 2021 une plateforme téléphonique d'écoute et de soutien à destination des personnels accompagnant les publics demandeurs d'asile et réfugiés (gestionnaires de structures DNA et SPADA). Une permanence téléphonique d'écoute assurée par ORSPERE-SAMDARRA existe également en Auvergne-Rhône-Alpes.

## → Préconisations

- Adapter le modèle CAES au rôle pivot qui leur est assigné par le nouveau schéma national d'orientation ;
- Veiller à la cohérence de la typologie des places pour permettre la modularité des places telle que prévue par le SNADAR, en étant attentif aux conséquences sur le taux d'occupation des places ;
- Rechercher un meilleur équilibre territorial pour la création de places, en tenant compte des critères mentionnés ci-dessus mais aussi, pour les créations de places CPH, de la situation du territoire au regard de l'emploi ;
- Continuer d'associer les DT OFII à la définition des besoins (typologie de places, besoins spécifiques identifiés,...) ;
- Améliorer l'instruction des projets de création de places reçus en prenant davantage en compte les besoins des personnes hébergées (facilités d'accès évoquées ci-dessus, accès pour les personnes à mobilité réduite,...) ;
- Permettre une meilleure prise en charge sanitaire des demandeurs d'asile, y compris sur le plan de la santé psychique, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), dans le cadre du plan « vulnérabilités » ;
- Poursuivre les réflexions pour améliorer l'accès aux droits des demandeurs d'asile, notamment sur le volet numérique, compte-tenu de l'enjeu lié à la dématérialisation des procédures ;
- Améliorer le taux d'occupation des structures excentrées ou en zone rurale par la mise en place d'actions de promotion et si nécessaire étudier les possibilités de transformation ou fermeture de places non pourvues durablement pour une redistribution sur des lieux plus appropriés.

## 1d Harmoniser les prestations en matière d'hébergement

### ➔ Constats

La publication des différents cahiers des charges (CADA, HUDA, CAES, CPH) a permis d'harmoniser les pratiques en matière d'hébergement.

- Une participation financière hétérogène

En revanche, le niveau de participation financière demandé aux personnes hébergées est inégal selon les départements et les opérateurs.

En outre, concernant les structures d'hébergement des demandeurs d'asile, l'assiette de calcul de la participation financière paraît inadaptée. D'une part, le calcul sur les douze derniers mois introduit un décalage entre le montant de la participation et les ressources réellement perçues à un moment donné ainsi que des complexités de calcul pour les opérateurs. D'autre part, l'assiette de calcul concentrée principalement sur les revenus liés à l'activité professionnelle peut revêtir un caractère dissuasif pour les démarches d'insertion par l'emploi.

Il revient aux préfets de département de prendre les arrêtés relatifs à la participation financière des usagers pour les structures asile<sup>1</sup>. En revanche, pour

les CPH, cet arrêté relève de la seule compétence du préfet de région<sup>2</sup>. Cette différenciation peut générer pour les réfugiés un traitement plus favorable s'ils sont hébergés en structure asile plutôt qu'en CPH, ce qui est dommageable pour la fluidité du dispositif asile, l'égalité de traitement des personnes à situation administrative comparable et l'insertion vers le logement autonome. Une harmonisation des règles de compétences pour la fixation de la participation financière en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile à celles applicables en CPH semble donc pertinente.

- Nécessité de garantir l'équilibre et la sérénité de la vie collective

La cohabitation de plusieurs ménages est souvent pratiquée du fait d'un bâti disponible non adapté à l'accueil des isolés, quelle que soit la typologie de places. Des conditions doivent cependant être réunies afin de prévenir d'éventuelles difficultés (des cas de violence ont pu être constatés) et de garantir l'équilibre et la sérénité de la vie collective.

1. Article R.552-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESE-DA).

2. Article R.345.7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

## → Préconisations

→ Régionaliser la compétence de fixation de la participation financière en structures pour demandeurs d'asile pour garantir un traitement équitable des personnes hébergées sur la région. Dans l'attente d'une éventuelle évolution réglementaire, il convient de prendre dans chaque département les arrêtés fixant la participation financière des usagers en structure d'hébergement asile et d'étudier les pratiques des opérateurs relatives aux aides d'urgence/ avances financières et, si besoin, faire évoluer les pratiques en vue d'une harmonisation ;

→ S'assurer que la cohabitation réponde à des conditions d'accueil minimum et notamment :

- Garantir un espace de vie individuel minimum de 7,5 m<sup>2</sup> (hors espaces communs) par personne en chambre partagée ou individuelle ;
- Prendre en considération la situation des ménages (cultures différentes, troubles psychiques...) en privilégiant les typologies identiques au sein du même centre d'hébergement (couples, familles monoparentales ou isolés). Toutefois, la mixité des compositions familiales

dans les structures doit être recherchée tout en ayant une vigilance particulière dans le cadre des cohabitations ;

→ Prévoir un plan de gestion et de prévention des conflits par l'association gestionnaire et harmoniser les pratiques au niveau régional tant sur le versant préventif que curatif, en précisant les liens avec les DT OFII. Cette préconisation répond également aux attentes des opérateurs concertés ;

→ Prévoir une articulation des services de l'OFII (MEDZO en particulier), des DDETS, des préfetures, des PASS et des SIAO pour les personnes présentant de fortes problématiques de santé, dont le public débouté, afin de proposer si besoin une suite à l'hébergement hors parc asile ;

→ Engager une réflexion sur les possibilités de modulation du coût à la place en vue de valoriser le développement des places isolées dans les CADA.



## 2 Éloignement et retour Coordination régionale immigration / éloignement

2a

### Poursuivre l'amélioration de la fluidité du DNA par la sortie et l'éloignement des déboutés pris en charge en structures pour demandeurs d'asile ou sans hébergement

La poursuite de l'amélioration de la fluidité du DNA est conditionnée par plusieurs facteurs, dont celui d'une sortie des structures effective et rapide des personnes déboutées. Ceci passe notamment par un renforcement de l'utilisation des outils mis en place par la réforme de 2015 et complétés par la loi IMDAEIR de 2018, mais aussi par la mise en œuvre effective de l'éloignement du territoire des personnes déboutées qui se maintiennent indûment en structure d'hébergement.

#### → **Constats**

Le taux de présence induite des déboutés dans les structures asile reste globalement maîtrisé. Fin 2020, les déboutés en présence induite représentaient 5 à 9 % des personnes hébergées en fonction des GUDA avec une moyenne de 5,6 % pour Auvergne-Rhône-Alpes.

Deux outils sont plus particulièrement mis en avant pour améliorer la fluidité du DNA :

- L'aide au retour et à la réinsertion comme levier de sortie des déboutés du DNA ;
- L'utilisation du *référé mesures-utiles* comme premier outil de gestion des présences induites des déboutés dans le DNA<sup>1</sup>.

1. La loi IMDAEIR a prévu que désormais les opérateurs de l'État gestionnaires de structures peuvent directement saisir le tribunal administratif compétent.



Les politiques publiques « éloignement et retour » constituent des axes importants de la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'asile et doivent continuer à représenter une dimension de travail partenarial dans le cadre de la refonte du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, permettant ainsi d'avoir une approche plus globale des flux migratoires. La feuille de route porte sur le développement d'échanges d'informations et de bonnes pratiques à travers deux principaux axes : la poursuite de l'amélioration de la fluidité du DNA et celle de l'amélioration du taux de transfert Dublin. Par ailleurs, le maintien et le renforcement de la coordination régionale immigration/ éloignement, pilotée par la Direction des migrations et de l'intégration (DMI) de la préfecture du Rhône, permettra de favoriser la cohérence régionale des procédures.

Par ailleurs, la loi IMDAEIR du 10 septembre 2018 a prévu la prise systématique d'obligations de quitter le territoire français (OQTF) à l'attention des déboutés ressortissants des pays d'origine sûrs et ce, dès la notification de la décision de rejet en phase OFPRA. Cette nouvelle mesure constitue en effet un levier sur la suspension des conditions matérielles d'accueil pour les déboutés et sur la sortie de l'hébergement, qui doit être mise en œuvre si possible avant la sortie de la structure d'hébergement pour les déboutés hébergés et être combinée autant que faire se peut avec la mise en œuvre effective de l'éloignement.

- Le renouvellement de la campagne d'information sur l'aide au retour volontaire et à la réinsertion

L'aide au retour volontaire et à la réinsertion constitue l'une des missions de l'OFII. Elle concerne notamment les personnes déboutées ou désistées de leur demande d'asile qui se voient proposer une aide logistique et financière accompagnée d'une mise à l'abri dans un centre dédié et d'une aide à la réinsertion dans le pays d'origine lorsqu'il est couvert par un dispositif de réinsertion<sup>1</sup>.

En 2020, 713 personnes ont bénéficié de l'aide au retour volontaire en Auvergne-Rhône-Alpes<sup>2</sup>, soit 56,1% de moins que l'année précédente (1619 personnes en 2019), compte tenu du contexte de la crise sanitaire. La grande majorité de ces personnes étaient déboutées ou désistées de leur demande d'asile (près de 80% dans le champ géographique de la DT de l'OFII de Lyon qui représente 45,16% des aides au retour volontaire octroyées dans la région)<sup>3</sup>.

Depuis 2016, l'OFII a entrepris une large campagne d'information à destination des publics et des professionnels sur le dispositif d'aide au retour volontaire en structure DNA, dans les structures d'hébergement d'urgence de droit commun et celles relevant du renfort hivernal. L'information sur ce dispositif est uniforme dans les trois GUDA de la région. Cette campagne d'information a été bénéfique en termes de résultats et a permis de lever l'a priori subsistant sur cette procédure. Elle a vocation à être maintenue et intensifiée afin d'accompagner les rotations d'intervenants sociaux et du public en structure, et de contribuer à l'objectif de résorption des présences indues de déboutés sur le DNA.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'OFII a également entrepris la refonte complète des éléments de communication afin de faciliter la compréhension et la transmission d'informations sur le dispositif au public migrant (affiches, flyers, site internet [www.retourvolontaire.fr](http://www.retourvolontaire.fr), ...) et a développé une offre à la réinsertion ciblée sur certaines nationalités.

1 En date du 13 avril 2018, les pays couverts par une aide à la réinsertion sont les suivants : Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo Brazzaville, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Gabon, Géorgie, Guinée Conakry, Haïti, Mali, Maroc, Maurice, Moldavie, Sénégal, Togo, Tunisie, Kosovo, Afghanistan, Inde, Irak, Pakistan, Russie.

2 Chiffres internes OFII issus du Service des Études, du Rapport et des Statistiques

3 Chiffres internes de la DT OFII de Lyon.

- Le développement de dispositifs de Centres préparatoires au retour (CPAR)

Dans le cadre de la circulaire interministérielle du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit », la préfecture du Rhône, avec le concours de l'OFII, a ouvert le 21 novembre 2016, un centre nommé Dispositif préparatoire au retour (DPAR) sis à Lyon. Ce centre de 95 places désormais, géré par ADOMA, a pour but d'accueillir un public volontaire à l'aide au retour pendant la durée de la mise en place de la procédure. (Cf. Annexes 2.1 et 2.2)

Depuis son ouverture, le centre Dispositif préparatoire au retour (DPAR) de Lyon affiche des résultats encourageants et en phase avec les objectifs qui lui étaient initialement fixés. En effet, depuis son ouverture et jusqu'au 1er mars 2020, le centre DPAR a accueilli 3 046 personnes et 70 personnes ont transité par le DPAR depuis début 2021 (chiffre à juin 2021), dont 95 % étaient déboutées ou désistées de leur demande d'asile<sup>1</sup>.

Par ailleurs, il est important de mettre en exergue que parmi ces personnes, 44 % étaient issues d'un hébergement DNA et 12 % du dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun.

Ces données chiffrées démontrent que les CPAR sont des éléments essentiels à la fluidification du DNA.

La dernière instruction du 18 janvier 2021 préconise la poursuite du déploiement des centres de préparation au retour sur le modèle de la structure installée en Auvergne-Rhône-Alpes. 180 places seront créés en dans la région en 2021 dont :

- 70 places dans le Rhône ;
- 60 places dans l'Isère ;
- 65 places dans le Puy de Dôme.

- La poursuite des vols groupés

Le dispositif d'aide au retour volontaire est un levier indispensable à la fluidification du DNA.

Afin d'optimiser son dispositif, l'OFII a mis en place des vols affrétés à destination des principaux pays concernés par les demandes d'aides au retour volontaire.

- La procédure de mise en demeure et référé mesures-utiles

La procédure de mise en demeure et de référé mesures-utiles représente, après la fin de prise en charge notifiée par les services de l'OFII, le premier outil de gestion des présences indues des déboutés dans le DNA. Son utilisation doit être systématisée, uniformisée et mieux suivie. Il convient de prioriser les ménages originaires des pays d'origine sûrs ayant par ailleurs fait l'objet d'une mesure d'obligation de quitter le territoire français.

- L'utilisation systématique du levier de l'obligation de quitter le territoire français à l'attention des déboutés ressortissants des pays d'origine sûrs

Il apparaît primordial de prioriser la prise des OQTF à l'encontre des déboutés hébergés en structure afin de les inciter à quitter la structure d'hébergement dans le délai d'un mois qui leur est généralement fixé. Pour les ressortissants de pays d'origine sûrs, la prise d'une obligation de quitter le territoire français suite au rejet de la demande d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides doit être systématique. La prise d'une obligation de quitter le territoire français à l'encontre d'un ressortissant d'un pays d'origine sûr devant faire l'objet d'un rejet OFPRA, elle doit donner lieu à un échange d'informations entre les préfectures et les DT OFII, après l'expiration du délai de recours ou l'intervention d'un jugement du TA compétent, afin que les conditions matérielles d'accueil puissent être immédiatement suspendues.

Par ailleurs, la circulaire du 20 novembre 2017 posait le principe de la prise d'une interdiction de retour concomitamment à l'OQTF, lorsque les conditions légales et réglementaires sont réunies.

1. Chiffres internes de la DT OFII de Lyon.

Accessoires de la mesure d'éloignement, la visite domiciliaire, l'assignation à résidence et le placement en rétention sont des outils qui doivent être mis en œuvre pour assurer l'éloignement effectif des déboutés, a fortiori de ceux qui se maintiennent en présence induite dans les structures du DNA et empêchent la fluidité du dispositif.

Il convient enfin de poursuivre le recensement des difficultés d'obtention des laissez-passer consulaires. Dans le cadre de la coordination régionale, un suivi devrait être réalisé en fonction des remontées et le conseiller diplomatique placé auprès du préfet de région a d'ores et déjà pu être sollicité, de même que la task-force de la Direction de l'immigration<sup>1</sup>. Un suivi mensuel départemental est toujours indiqué et devrait être mis en place.

## → Préconisations et indicateurs

### Préconisations

- Ouvrir de nouveaux DPAR dans la région (Puy-de-Dôme, Isère et Rhône), la circulaire du 18 janvier 2021 fixant le cadre d'action ;
- Poursuivre la mise en œuvre systématique de la procédure de référé « mesures-utiles » dans tous les départements de la région ;
- Développer une stratégie collective volontariste partagée entre tous les départements pour la mise en œuvre des référés mesure-utile et les sorties de structures des déboutés afin de favoriser la fluidité du DNA ;
- Poursuivre les échanges sur la mise en œuvre du concours de la force publique en vue de l'exécution des ordonnances du juge administratif de manière concomitante avec la mise en œuvre effective de l'éloignement du territoire, dès que possible (cf. *Le Guide pratique pour la mise en œuvre coordonnée des procédures d'éloignement et de sortie d'hébergement des demandeurs d'asile déboutés de 2019*) ;
- Maintenir et faire vivre la coordination régionale immi-

gration/éloignement mise en place et pilotée par la DMI de la préfecture du Rhône ;

- Renforcer le lien préfecture/DDETS/OFII au niveau départemental.

### Indicateur de suivi

- × Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional, un suivi mensuel départemental et régional des procédures de référés mesures-utiles a été mis en place. Il conviendrait d'effectuer une veille jurisprudentielle plus régulière.

1. Direction interne à la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur.

2b

## Poursuivre l'amélioration du taux de transfert Dublin dans le cadre de l'action du pôle régional Dublin

### → Constats

L'installation du pôle régional Dublin (PRD) à la préfecture du Rhône au 21 décembre 2018 a permis l'analyse des pratiques dans la mise en œuvre de la procédure Dublin en Auvergne-Rhône-Alpes et l'identification d'un certain nombre de difficultés à même de conduire à des propositions d'amélioration du taux de transfert :

- L'uniformisation des entretiens Dublin menés lors du passage en GUDA via la mise en place d'un module d'entretien dédié dans l'appliquatif SIAEF<sup>1</sup> qui prévoit un questionnaire guidé ;
- La confirmation et l'institutionnalisation de la mise en place des convocations Dublin mensuelles au PRD, via l'instauration d'un modèle commun de convocation aux trois guichets uniques, permettant d'effectuer des pointages administratifs qui, s'ils ne sont pas respectés, fiabilisent les déclarations de fuites aux Etats membres durant la phase de détermination de l'État responsable ;
- L'utilisation quasi-systématique de l'assignation à résidence en accessoire de la mesure de transfert, en vue de l'instauration de pointages au

près de la police aux frontières (PAF) ou de la gendarmerie afin de permettre la mise en œuvre de transferts mais également de fiabiliser le cas échéant les déclarations de fuites ;

- La définition d'une doctrine de placement en rétention des personnes placées sous procédure Dublin suite à la promulgation de la loi du 20 mars 2018 et de celle du 10 septembre 2018 ;
- L'identification de cinq dispositifs d'hébergement dédiés à la prise en charge des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin (Rhône, Ain, Loire et Isère), en vue d'une amélioration de la préparation et de la mise en œuvre des transferts ;
- L'orientation des *dublinés* non hébergés vers quatre SPADA identifiées et proches du pôle, tout en limitant l'impact sur les plateformes associatives de domiciliation des demandeurs d'asile ;
- Le rappel et la clarification de la répartition des compétences entre le préfet de département d'implantation du pôle et les autres préfets de département ;
- Le développement de la coordination avec les services de la PAF, en vue d'une utilisation efficace et efficiente des moyens aériens et des programmations

de remises terrestres proposés par le ministère ou organisés par les autres pôles régionaux.

L'application rigoureuse du règlement Dublin est un enjeu essentiel et majeur pour la France en termes de gestion de la demande d'asile et de la pression migratoire

La stratégie appliquée en matière d'optimisation de la procédure et des transferts a évolué. Le PRD est progressivement monté en puissance sur la phase d'exécution en augmentant les transferts puis a mis en place une systématisation des requêtes aux Etats membres responsables avec pour objectif de réaliser 100 % de requêtes et 60% d'arrêtés de transfert.

En 2020, l'accent a été mis sur les remises terrestres vers l'Allemagne (22 contre 11 en 2019) mais également sur les transferts individuels ou familiaux sur des vols commerciaux (45 contre 9 en 2019).

1. Système d'information de l'administration des étrangers en France.

## → Préconisations

- Harmoniser les pratiques et les modes opératoires sur la mise en œuvre de la procédure s'agissant des *dublinés* hébergés (mise en place d'un cahier des charges ou de fiches de procédure sur la circulation des informations et le rôle des gestionnaires de structure) – convention type des structures dédiées Dublin ;
- Mettre en place un schéma d'orientation spécifique s'agissant des publics Dublin franciliens en utilisant l'outil CAES Dublin puis les 5 structures dédiées pour les Dublin dont le transfert est le plus probable, ainsi que les DPAR à venir ;
- Adapter régulièrement si nécessaire la politique d'orientation des publics Dublin entre les structures dédiées, les HU des départements d'assise du PRD, ou des autres départements et les domiciliations dans les SPADA des mêmes départements, en prenant en compte les critères de transférabilité et vulnérabilité, tout en veillant à ne pas créer de facto de priorité à l'hébergement pour ces publics qui ont vocation à rejoindre d'autres Etats européens ;
- Garantir la fluidité des structures dédiées PRD, en s'assurant du transfert ou de la sortie rapide des structures en cas de requalification de procédure ;
- Renforcer impérativement la coordination inter-services autour de la procédure Dublin, quelquefois particulièrement complexe à mettre en œuvre avec d'une part, les forces de sécurité intérieure du Rhône et des autres départements et avec la PAF en particulier (SPAFT et CRA) et d'autre part, avec le SGAMI pour développer une stratégie globale de prise en charge du transport des *dublinés* notamment par voie terrestre ;
- Rappeler l'importance de la mise en œuvre du transfert vers l'État membre responsable des *Dublins* en fuite repérés dans les squats et campements ou faisant l'objet d'interpellations de voie publique par tous les départements ;
- Développer et faciliter l'utilisation des outils à disposition dans la réglementation : assignations à résidence et pointages, visites domiciliaires, placements en rétention, déclarations de fuite.

### 3

## L'intégration des réfugiés

Si le nombre annuel de bénéficiaires d'une protection internationale signataires du CIR a atteint un pic à 3 292 lors de l'année 2018, la tendance des années 2019 et 2020 a contribué à maintenir l'accroissement du nombre de bénéficiaires de la protection internationale (BPI) dans la région (+3053 en 2019, +2086 en 2020). L'intégration des réfugiés correspond ainsi à un besoin important.

En Auvergne-Rhône-Alpes, en 2020, l'audit réalisé par le cabinet Ernst & Young à la demande du préfet de région a permis de réaliser un diagnostic de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, en lien avec les DDETS(PP) et préfecture concernées, et a donné lieu à une série de recommandations destinées à la rendre plus efficiente. Le présent volet « Intégration des réfugiés » s'appuie sur ce travail.

Sur les différentes thématiques, des constats et des préconisations, clarifiant les conditions d'intégration, vont être déclinés. Les préconisations ne sont en rien normatives. Elles visent à définir un cadre d'action régional harmonisé sur lequel les départements pourront s'appuyer, tout en gardant à leur libre appréciation l'opportunité de les décliner ou non en fonction de leur contexte territorial.

Il est rappelé que les réfugiés doivent s'investir pleinement dans l'accompagnement dispensé et s'engager à accepter les offres qui leur sont présentées, si celles-ci sont adaptées, sauf à renoncer à leur prise en charge. L'État veille néanmoins à éviter les ruptures de parcours pour s'assurer d'une intégration effective à long terme.



Les conditions d'intégration des BPI peuvent ainsi être schématisées comme suit :

- 1.** Renforcer l'accompagnement global des BPI ce qui suppose de garantir l'accès aux droits, de développer l'accès au logement des BPI, de poursuivre la formation professionnelle, de favoriser l'accès à l'emploi, de poursuivre l'apprentissage de la langue française, de renforcer la prise en compte de la santé et de l'accès aux soins, de favoriser l'insertion sociale et culturelle et de faciliter la mobilité. Il s'agit de lever les freins à l'intégration (voir annexe 3.1) ;
- 2.** Poursuivre les synergies des acteurs impliqués (notamment les collectivités territoriales et la société civile).

### 3a

## Le logement

Le logement est un élément-clé du parcours d'intégration des réfugiés et donc un axe prioritaire des documents d'orientation nationaux sur le sujet. Or, la forte présence de BPI dans les structures d'hébergement pour demandeurs d'asile (17 %

de BPI au sein du DNA en région Auvergne-Rhône-Alpes et 6,7 % en présence de plus de 6 mois à fin octobre 2021), en particulier dans les CADA, témoigne de leurs difficultés d'intégration. Une partie des réfugiés se trouve dans l'obligation de rester dans les

structures d'accueil pour demandeurs d'asile faute de proposition ad hoc (typologie adéquate, localisation, adaptation du logement à des besoins spécifiques, etc...) leur permettant d'entamer leur parcours d'intégration.

## → Constats

### • L'extension du parc de CPH

Le centre provisoire d'hébergement permet de répondre en partie à cette difficulté. Il a en effet vocation à accompagner de manière globale les BPI, et notamment les plus vulnérables, tant sur l'accès aux droits, au logement et à la formation professionnelle et l'emploi. Suite aux appels à projets de création de places depuis 2017, le parc CPH a fortement augmenté en Auvergne-Rhône-Alpes et s'est établi à 1075 places au 31 décembre 2020.

Toutefois, si l'extension du parc de CPH a permis de renforcer son maillage territorial, il est important de souligner que certains CPH sont isolés. Cette localisation pose le risque d'un manque d'attractivité de la part des BPI pour s'y rendre et aussi de se maintenir sur le territoire du CPH dans le cadre de leur recherche d'un logement autonome (à faire coexister avec le projet professionnel). La construction d'outils de communication ayant pour objectif de promouvoir l'attractivité des CPH ruraux est en cours.

### • La mobilisation de logements sociaux

La mobilisation de logements dans le parc social mais aussi dans le parc privé est fondamentale et constitue une orientation nationale forte. Ainsi, en 2021, 1 378 loge-

ments sont à mobiliser en Auvergne-Rhône-Alpes en faveur des réfugiés (14 000 au niveau national), se répartissant en 1294 logements à mobiliser au niveau local et 84 pour la mobilité nationale.

L'exercice s'avère délicat, car de nombreux territoires de la région font face à une forte tension sur le logement social ce qui ralentit fortement le délai d'accès au logement autonome pour un BPI. De plus la répartition de ces derniers sur le territoire est très inégale, se concentrant largement sur certaines zones qui sont aussi les plus tendues en termes de logement, l'attractivité des zones rurales restant en retrait du fait de véritables problèmes de mobilité.

La captation d'un logement répondant aux caractéristiques suivantes est nécessaire pour pouvoir accompagner un ménage :

- Loyer modéré permettant d'avoir un reste à vivre suffisant ;
- Proximité avec les services publics et les bassins d'emploi ;
- Bonne desserte en transports en commun ;
- Adapté à la composition familiale et, le cas échéant, aux besoins d'accessibilité.

## → Préconisations

- Mobiliser les bailleurs sociaux par exemple en contractualisant via un accord collectif. Il est nécessaire de s'assurer du respect de la réglementation qui prévoit que 25 % des réservations des collectivités doivent être attribuées à des ménages prioritaires ;
- Mobiliser le contingent préfectoral ;
- Travailler avec les EPCI et l'AU-RA HLM pour identifier les BPI afin d'intégrer si possible un critère local « réfugié » dans la réforme de la cotation ;
- Mobiliser le parc privé, notamment via l'IML (intermédiation locative) ;
- Mobiliser davantage de résidences sociales, adaptées aux isolés à faibles ressources, majoritaires parmi les BPI en région ;
- Veiller à ce que les SIAO orientent les ménages BPI vers les dispositifs de logement accompagné lorsqu'ils ne peuvent pas accéder au logement ordinaire ;
- Mobiliser les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) pour favoriser l'accès au logement notamment lorsque les CTAIR sont signés avec des collectivités réservataires de logements sociaux et/ou qui détiennent la compétence logement ;
- Mobiliser les crédits du programme 177 dédiés à l'accompagnement social des réfugiés ;
- Faire le lien avec les PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

## 3b L'accès aux droits

### → **Constats**

L'accès aux droits dans un délai rapide (obtention du titre de séjour, ouverture des droits RSA, ouverture d'un compte bancaire...) est un pré-requis de l'intégration. Or, il peut se trouver entravé par la méconnaissance de ce public particulier par les administrations concernées. En effet, les dossiers individuels des réfugiés sont souvent pris en charge par des agents qui ne connaissent pas ce statut ni les droits qui y sont attachés, ce qui peut engendrer des délais supplémentaires voire des blocages complets dans le parcours d'intégration.

Par ailleurs, la dématérialisation des procédures complexifie davantage l'accès aux droits des BPI. Les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes réfugiées dans un environnement où le numérique est omniprésent sont nombreuses (démarches administratives, recherche d'emploi, apprentissage en ligne...).

Les éventuelles ruptures de titre de séjour engendrent en cascade des ruptures des autres droits plaçant les BPI dans des situations délicates (travail devenant illégal, perte de droits APL générant des impayés de loyer, perte de RSA, etc.).

### → **Préconisations**

- Veiller à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du parcours d'intégration, conformément à la recommandation de l'audit mené par Ernst & Young, qui invite à la désignation d'un référent primo-arrivant dans les dispositifs de droit commun ;
- Développer la formation des intervenants sociaux des dispositifs de droit commun.



## 3c L'apprentissage linguistique

### → Constats

Suite aux préconisations du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, l'offre de la formation linguistique du parcours d'intégration républicaine de l'OFII a été renforcée depuis le 1er mars 2019. Elle propose quatre parcours possibles de 100 / 200 / 400 et 600 heures (en lieu et place des deux parcours de 100 et 200 heures). Le parcours de 600 heures est réservé aux signataires du CIR non lecteurs - non scripteurs et constitue une solution à la problématique d'analphabétisme de certains réfugiés n'ayant pas ou peu été scolarisés dans leur pays d'origine. Certaines personnes n'obtiennent toutefois pas le niveau A1 à l'issue des 600 heures de formation. Les signataires ont la possibilité d'une sortie anticipée si, à mi-parcours, le niveau A1 est atteint.

Toutefois, le délai d'entrée en formation linguistique peut être long et retarde d'autant l'accès à un emploi, à une formation et à un logement, faute pour le réfugié d'être solvable.

Par ailleurs, la répartition de l'offre de formation complé-

mentaire à l'offre de l'OFII sur l'ensemble du territoire régional est inégale.

Enfin, certaines formations financées par Pôle Emploi sont d'un niveau trop élevé pour une large partie du public réfugié.

Une offre d'apprentissage linguistique est donc à renforcer et à adapter aux besoins des réfugiés et aux besoins des entreprises dans la mesure où certaines d'entre elles ne recrutent que si la personne a atteint le niveau A2 voire B1 à l'oral.

### → Préconisations

- Intégrer un volet linguistique dans les formations professionnelles et favoriser les actions de formation collective cumulant insertion professionnelle et formation linguistique ;
- Développer des actions de formation linguistique avec une pédagogie adaptée pour les BPI sortant du CIR avec un niveau inférieur au A1 ;
- Mobiliser le dispositif *Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE)* qui propose aux parents étrangers primo-arrivants des formations linguistiques permettant de suivre la scolarité de leurs enfants et de faciliter l'exercice de la parentalité. Il est toutefois davantage destiné à faciliter la compréhension du système scolaire par les parents et ne peut être considéré comme un parcours FLE ;
- Renforcer les relations et améliorer l'articulation de l'offre formation linguistique entre Pôle Emploi et les autres dispositifs (État, région, département) ;
- Travailler avec les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique sur le niveau de langue effectivement nécessaire pour être recruté.

## 3d L'accès à l'emploi

### → Constats

La nouvelle structuration du parcours du CIR depuis 2019 intègre un parcours d'orientation et d'insertion professionnelle. À l'issue de l'entretien d'entrée dans le CIR, les personnes en recherche d'activité se voient remettre les informations leur permettant d'être orientées vers des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

La priorité donnée aux dispositifs complémentaires de formations linguistiques à visée professionnelle doivent par ailleurs également faciliter indirectement l'accès à l'emploi pour ces populations.

Toutefois, l'insertion des réfugiés sur le marché de l'emploi se situe à des niveaux encore trop faibles.

Les difficultés d'accès à l'emploi tiennent à plusieurs raisons principales :

- Un problème de reconnaissance des compétences et des qualifications qui entrave la bonne allocation de l'offre et de la demande d'emploi ;
- Des difficultés de « partage d'informations parcours » du public entre PE/SPE et l'OFII (échange de données automatisées non opérationnel), pour lesquelles un travail est engagé dans le cadre de l'accord cadre État-OFII-Service public de l'emploi ;
- Une inadéquation entre bassins d'emplois et offres de logement ;

- La nécessité pour les publics réfugiés d'avoir atteint le niveau A2 pour obtenir un emploi ;
- La méconnaissance de ce public par les employeurs ;
- Une offre de mobilité insuffisante ou inadaptée, en particulier dans les zones rurales ;
- Pour les parents d'enfants en bas âge, et en particulier les femmes, le manque de solution pour la garde d'enfants, y compris sur les temps péri-scolaires pour les enfants scolarisés ;
- Un manque de formation et de qualification.

### → Préconisations

- Co-définir avec les personnes accompagnées un projet personnalisé (identification des désirs, des compétences et des besoins, priorisation des besoins et formulations des objectifs, répartition des responsabilités et planification) ;
- Adopter une approche différenciée de l'insertion professionnelle selon le niveau de langue de la personne et financer si nécessaire du temps de formation linguistique en lien avec l'activité (français sur objectif spécifique) et de l'interprétariat sur des moments clefs ;
- Renforcer le « partage d'informations parcours du public » entre l'OFII et PE/SPE (échange de données automatisées et partagées) ;
- Systématiser dans les départements le recours à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par le financement d'actions dédiées ;
- Systématiser a minima dans les départements ruraux et semi-ruraux l'existence de dispositifs levant les freins liés à la mobilité des personnes précaires dont les BPI ;
- Accompagner le ménage dans les démarches de scolarisation des enfants le cas échéant ;
- Favoriser la prise en compte du public réfugié par les acteurs du SPE (accès à tous les dispositifs de droit commun : PLIE, IAE, AFC, Garantie Jeunes, etc.).

## 3e L'accès aux soins

Les bonnes pratiques suivantes peuvent également être référencées :

- Nouer des partenariats locaux dont pourraient bénéficier les réfugiés, notamment avec les acteurs économiques locaux et les centres de formation (CFA, CCI, etc.) ;
- Les actions proposées peuvent être mises en place en ayant recours à d'autres acteurs locaux spécialisés dans certaines dimensions de l'intégration (exemples : linguistique, emploi, soutien à la parentalité, santé, etc.).

Pour permettre une intégration réussie, les programmes d'intégration professionnelle de type HOPE ou AGIR proposant un accompagnement global ont vocation à être déployés dans l'ensemble des régions en élargissant à la fois la gamme des métiers en tension (ciblés notamment pour les femmes) et en promouvant l'apprentissage en particulier pour le public jeune (-25 ans). Dans le même esprit, les dispositifs dédiés tels que la Garantie Jeunes Réfugiés pourraient être développés.

### → Constats

L'accès aux soins pour les réfugiés doit être approfondi et accessible sur l'ensemble du territoire régional. En effet, les dispositifs de droit commun, notamment en matière de santé mentale, ont une capacité d'accueil généralement insuffisante pour assurer une prise en charge de ce public.

De plus, le constat unanime des acteurs de l'intégration est que le public BPI a besoin de dispositifs de santé mentale qui lui sont dédiés.

La présence de réfugiés dans les PASS démontre sans doute leur difficulté à faire reconnaître leurs droits, la méconnaissance de ce public par les professionnels de santé et la difficulté des réfugiés à comprendre le système de santé français.

Le refus des professionnels de santé mentale (CMP) du recours à l'interprétariat durant les consultations n'améliore pas et ne favorise pas le parcours de soins pour ce public.

### → Préconisations

- Développer sur l'ensemble du territoire régional des dispositifs de prise en charge dédiés aux bénéficiaires d'une protection internationale, c'est-à-dire une prise en charge psychologique prenant en compte le psychotraumatisme et la dimension interculturelle avec interprétariat ;
- Organiser des réunions de travail avec l'Agence Régionale de Santé concernant l'accès aux soins du public réfugié ;
- Développer l'interprétariat et la médiation sanitaire ;
- Assurer la formation des intervenants sociaux en matière de santé mentale ;
- Promouvoir les permanences d'écoute mises en place par la DGEF et par ORSPERE-SAMDARRA pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Renforcer la prise en charge sanitaire du public réinstallé ;
- Développer l'information des professionnels de santé en matière de psychotraumatisme.

3f

## Préconisations transversales et indicateurs

### → Préconisations

#### • Accompagnement global

Un accompagnement global est indispensable, capable de pallier la difficulté d'accéder à un logement pérenne et d'aider les BPI à construire leur intégration socio-professionnelle en France.

Sur impulsion de la DIAN, devant les résultats néanmoins très positifs de ce type de programme d'accompagnement global qui, bien mis en œuvre, parvient à structurer le parcours d'intégration pour en renforcer l'efficacité, il sera progressivement proposé à chaque réfugié, à travers le déploiement national du programme « AGIR », la possibilité de bénéficier d'un accompagnement global et individualisé vers le logement et l'emploi dans le cadre d'un parcours cohérent.

Par ailleurs, développer les interactions entre les réfugiés et les autres publics permet de multiplier les occasions de pratiquer la langue, découvrir la culture et créer des liens sociaux et amicaux sur lesquels le réfugié pourra s'appuyer à long terme. Le développement d'actions sportives, culturelles, d'engagement citoyen est à prévoir.

#### • Synergie entre acteurs

→ Poursuivre le partenariat engagé avec les 3 métropoles de la région dans le cadre des CTAI(R) et utiliser ces partenariats comme levier en vue du

développement d'autres projets dédiés aux réfugiés ;

→ S'approprier les nouveaux outils créés par la DIAIR (PTAI notamment) afin de développer une démarche de contractualisation avec des communes et EPCI volontaires ;

→ Associer régulièrement des représentants des collectivités territoriales aux comités régionaux et départementaux (conformément à l'instruction du 18 février 2021) afin de les sensibiliser et de les mobiliser davantage sur le sujet ;

→ Mener des actions de communication à destination du grand public par exemple dans le cadre de la journée mondiale du réfugié, de la semaine nationale de l'intégration ou de la quinzaine régionale de l'intégration et porter des projets en lien avec la société civile, que ce soient des dispositifs nationaux tels que Cohabitations solidaires ou Volont'R ou des projets locaux ;

→ Favoriser une connaissance partagée des publics par les acteurs de la chaîne de l'asile et ceux de l'hébergement généraliste grâce à l'évolution du SI SIAO (et un meilleur partage de connaissances et de données entre SIAO et OFII). L'instruction du 04 juillet 2019 prévoit que chaque mois, les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) transmettent à l'OFII les informations relatives aux demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale accueillis dans le parc d'hébergement d'urgence

généraliste.

→ Professionnaliser les acteurs de l'intégration (opérateurs des dispositifs dédiés, SPE...) sur la connaissance et la typologie des publics BPI qui ne maîtrisent pas la langue française et les étapes du parcours de formation dans un projet d'accès à l'emploi.

### → Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi de l'intégration pourront être les suivants:

- ✘ Nombre de logements mobilisés pour les réfugiés (suivi mensuel, DREETS) ;
- ✘ Nombre de contrats territoriaux d'intégration (CTAI) et projets territoriaux d'intégration (PTAI) mis en place (annuel, SGAR) ;
- ✘ Développement de dispositifs d'accompagnement global des BPI (suivi annuel, SGAR).

## 4 Gouvernance

### 4a Bilan de la gouvernance 2018-2020

Le schéma régional 2018-2020 a permis de renforcer le pilotage régional et la coordination des services, de définir une feuille de route régionale en matière d'intégration et d'esquisser les modalités de fonctionnement du Pôle Régional Dublin.

Au niveau régional, les réunions du comité de pilotage (COPIL)<sup>1</sup> et du comité exécutif (COMEX)<sup>2</sup>, ont permis d'améliorer les échanges d'informations entre les services concernés (préfectures, DDCCS, DT OFII, GUDA). De même, des instances partenariales réunissant les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) et les services de l'État existent à Lyon et Grenoble. Au niveau du GUDA de Clermont-Ferrand, le partenariat est moins formalisé mais les échanges sont réguliers.

Depuis sa nomination de coordonnateur régional OFII « Orientation hébergement », le directeur de la direction territoriale de l'OFII de Lyon veille au traitement harmonisé des situations de vulnérabilité et facilite les orientations régionales sur la base d'une fiche de procédure validée par les trois DT de l'OFII.

Par ailleurs, depuis 2020, la communication régulière d'indica-

teurs mensuels de la base de données du DNA aux partenaires que sont le SGAR, la DREETS, la DMI et les DDETS-PP a facilité le suivi statistique de la demande d'asile avec une présentation plus pertinente que les années précédentes.

Afin de suivre la mise en œuvre du SRADAR, une liste d'indicateurs avait été définie au niveau régional et validée en COMEX. Ce suivi repose sur trois outils :

- Le système d'information asile (SI asile), outil partagé entre les plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA) et les GUDA ;
- AGDREF, application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France, gérée par le ministère de l'Intérieur et les préfectures ;
- DNA, géré par l'OFII.

Ce suivi a été amélioré avec l'ajout dans le DNA de nouveaux indicateurs tels que la proportion d'isolés, le taux d'occupation ou encore le taux de présence indue. Y figure également le taux de sorties des BPI vers un logement.

---

1. Réunions en audio et visioconférence du fait du contexte sanitaire en 2020.

2. Le COMEX se réunit en tant que de besoin lorsque des sujets comme les places à gestion nationale le nécessitent. Celui-ci ne s'est pas réuni en 2020.

4b

## La mise en œuvre du schéma 2021-2023 et l'évolution de la gouvernance régionale

Le schéma s'appliquera jusqu'à la fin de l'année 2023. Sa mise en œuvre s'appuiera sur des structures d'ores et déjà existantes depuis 2016 en Auvergne-Rhône-Alpes (voir annexe 4.1) :

- Le COPIL Asile, piloté par le SGAR et la DREETS, réunissant une fois par trimestre les services et opérateurs de l'État sur l'asile et le pilotage du BOP 303 et du DNA ;
- Le COPIL « Intégration », animé conjointement par la DREETS et le SGAR, se réunissant une fois par trimestre en présence de l'OFII et des directions départementales. Il traite de l'intégration des réfugiés et du pilotage du BOP 104.

En complément de ces instances est mise en place une Commission de Concertation Régionale telle qu'attendue par l'article L551-2 du CESEDA.

À noter qu'il existe une coordination régionale des opérateurs asile-intégration au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes (CORRA) qui regroupe l'ensemble des associations intervenant sur ces thématiques. Le travail partenarial mené avec les services de l'État permet d'avoir des échanges constructifs et de faire émerger les bonnes pratiques et difficultés rencontrées par les équipes prenant en charge les demandeurs d'asile et réfugiés. Cette coordination mériterait de voir son rôle renforcé, voire institutionnalisé.

Le suivi du schéma régional sera assuré lors des COPIL Asile. Des points d'étapes seront présentés aux Comité de l'administration régionale (CAR) et pré-CAR en tant que de besoin.

Au-delà de ces instances de suivi, la gouvernance de l'asile, de l'éloignement et de l'intégration aux différents échelons territoriaux se structure comme suit :

- **Au niveau régional**

- Le préfet de région assure le rôle de coordonnateur régional ;
- Il est suppléé dans cette fonction par le SGAR et la DREETS sur les problématiques hébergement, logement, intégration et par le Préfet Secrétaire Général du Rhône sur la partie éloignement ;
- La DREETS et la DT OFII de Lyon sont les référents régionaux techniques pour l'hébergement et l'accès au logement et emploi des réfugiés, et notamment pour les visioconférences « migrants » ;
- La DMI de la préfecture du Rhône est la référente régionale technique pour les problématiques immigration, éloignement et Dublin, notamment pour les visioconférences « migrants » ;
- Un comité de coordination régionale immigration/éloignement a été mis en place en 2018 avec un suivi des activités d'immigration, éloignement et

Dublin par la DMI de la préfecture du Rhône ;

- Un comité de coordination régionale de l'intégration, à vocation stratégique, a été mis en place en 2018 et est piloté par le SGAR. Il associe la DREETS, l'OFII, la DREAL, Pôle Emploi, l'ARS et le rectorat de Lyon. Il se réunit une fois par semestre dans ce format et se réunira dans un format plus restreint (SGAR/DREETS/OFII/Pôle Emploi) une fois par trimestre. À ce comité de coordination régionale stratégique intégration s'ajoutent :

- Le COPIL « Accompagnement vers l'emploi » relatif à l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale, animé par la DREETS avec le SGAR en présence des différents partenaires : préfecture du Rhône (DMI), OFII, DIRECTE, Pôle-Emploi, missions locales, AFPA, Académie de Lyon, OPCO, AFI (Parlera.fr). Il concerne les dispositifs HOPE, Une voix(e) vers l'emploi, PIAL, VAE, Expérience sans frontières. Il se réunit deux fois par an ;
- Le COPIL « OEPRE » (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants) animé par la DREETS avec le SGAR qui se réunit deux fois par an les 3 académies d'Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon – Grenoble – Clermont Ferrand) ainsi que l'OFII.

- Au niveau départemental
  - Un comité de pilotage départemental sous l'égide du préfet ou du secrétaire général de préfecture permet de mobiliser l'ensemble des services de l'État et les principaux acteurs de l'asile et de l'intégration ;
  - Des cellules départementales opérationnelles sont structurées dans certains départements afin de traiter de manière individuelle et opérationnelle l'intégration des réfugiés sur les différentes problématiques : logement, emploi, formation, accès aux soins, etc.

A noter toutefois que la gouvernance mise en place diffère selon les départements.



## Glossaire

**AFPA** : Agence pour la formation professionnelle des adultes.

**AGDREF** : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France.

**AGIR** : programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés.

**AIR** : Accueil Insertion Rencontre.

**AILE** : Autonomie insertion logement emploi.

**ALF** : Apprendre le français.

**ALT** : Allocation logement temporaire.

**ANAI5** : source d'information des GU.

**APL** : Aide personnalisée au logement.

**ARS** : Agence régionale de santé.

**AVDL** : Accompagnement vers et dans le logement.

**BOP** : Budget opérationnel de programme.

**BOP 104** : Budget opérationnel de programme dédié au financement d'actions en faveur des publics primo-arrivants et de places d'hébergement dédiées aux BPI.

**BOP 177** : Budget opérationnel de programme dédié à l'hébergement d'urgence.

**BOP 303** : Budget opérationnel de programme dédié à l'accueil des demandeurs d'asile.

**BPI** : Bénéficiaires d'une protection internationale.

**CADA** : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

**CAES** : Centre d'accueil et d'exa-

men des situations administratives.

**CAF** : Caisse d'allocations familiales.

**CAO** : Centre d'accueil et d'orientation.

**CAR** : Comité de l'administration régionale.

**CASF** : Code de l'action sociale et des familles.

**CCI** : Chambre de commerce et d'industrie.

**CESEDA** : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**CFA** : Centre de formation d'apprentis.

**CII** : Comité interministériel à l'intégration

**CIR** : Contrat d'intégration républicaine.

**CMA** : Conditions matérielles d'accueil.

**CMP** : Centres médico-psychologiques.

**CNDA** : Cour nationale du droit d'asile.

**COMEX** : Comité exécutif.

**COPII** : Comité de pilotage.

**CORRA** : Coordination régionale Rhône-Alpes (regroupe des associations en charge de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés. Dispositif initialement créé en Rhône-Alpes, qui a été étendu à l'Auvergne lors de la fusion des régions).

**CPAM** : Caisse primaire d'assurance maladie.

**CPAR** : Centre préparatoire au retour.

**CPH** : Centre provisoire d'hébergement (structure dédiée aux bénéficiaires d'une protection internationale)

**CRA** : Centre de rétention administrative.

**CRHH** : Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

**CRI** : Centre ressources illettrisme.

**CTAIR** : Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés.

**DDCSPP** : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, passée DDETS-PP le 1er avril 2021.

**DDETS-PP** : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités – et de protection des populations.

**DIAN** : Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité.

**DIHAL** : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

**DIAIR** : Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

**DGEF** : Direction générale des étrangers en France (ministère de l'Intérieur).

**DIMM** : Direction de l'immigration (ministère de l'Intérieur).

**DMAT** : Direction de la modernisation et de l'action territoriale (ministère de l'Intérieur).

**DMI** : Direction des migrations et de l'intégration.

**DNA** : Dispositif national d'accueil.

**DPAR** : Dispositif préparatoire au retour.

**DT** : Direction territoriale.

**DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**DRDJSCS** : Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, passée DREETS au 1er avril 2021.

**DREETS** : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

**EMPP** : Équipe mobile psychiatrie précarité.

**ETP** : Équivalent temps plein.

**FAMI** : Fonds asile migration intégration.

**FJT** : Foyers de jeunes travailleurs.

**FLE** : Français langue étrangère.

**GRETA** : Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement.

**GUDA** : Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile.

**HCR** : Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

**HOPE** : Hébergement-orientation-parcours vers l'emploi.

**IMDAEIR** : Immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

**IML** : Intermédiation locative.

**HUDA** : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

**LGBTI** : lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

**MEDZO** : Médecin de zone de l'OFII.

**MSAP** : Maisons de services au public.

**OEPRE** : Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants.

**OFII** : Office français de l'immigration et de l'intégration.

**OFPRA** : Office français de protection des réfugiés et des apatrides.

**OPCA** : Organismes paritaires collecteurs agréés.

**OPCO** : Opérateur de compétences.

**OQTF** : Obligation de quitter le territoire français.

**PADA** : Plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile (plateformes associatives).

**PAF** : Police aux frontières.

**PASS** : Permanences d'accès aux soins.

**PDALHPD** : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

**PMR** : Personne à mobilité réduite.

**PRAHDA** : Programme régional d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile.

**PRAPS** : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins.

**PRD** : Pôle régional Dublin.

**PRIR** : Programme régional d'intégration des réfugiés.

**PTAI** : Projets territoriaux d'accueil et d'intégration.

**PUMA** : Protection universelle maladie.

**RSA** : Revenu de solidarité active.

**SGAR** : Secrétariat général pour les affaires régionales.

**SIAEF** : Système d'information de l'administration des étrangers en France.

**SIAO** : Service intégré d'accueil et d'orientation.

**SNADAR** : Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

**SPADA** : Structure du premier accueil des demandeurs d'asile.

**SPAFT** : Service de police aux frontières territorial..

**SRADAR** : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

**VAE** : Validation des acquis de l'expérience.

# SCHÉMA RÉGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE & D'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## ANNEXES

2021 - 2023

# Sommaire des annexes

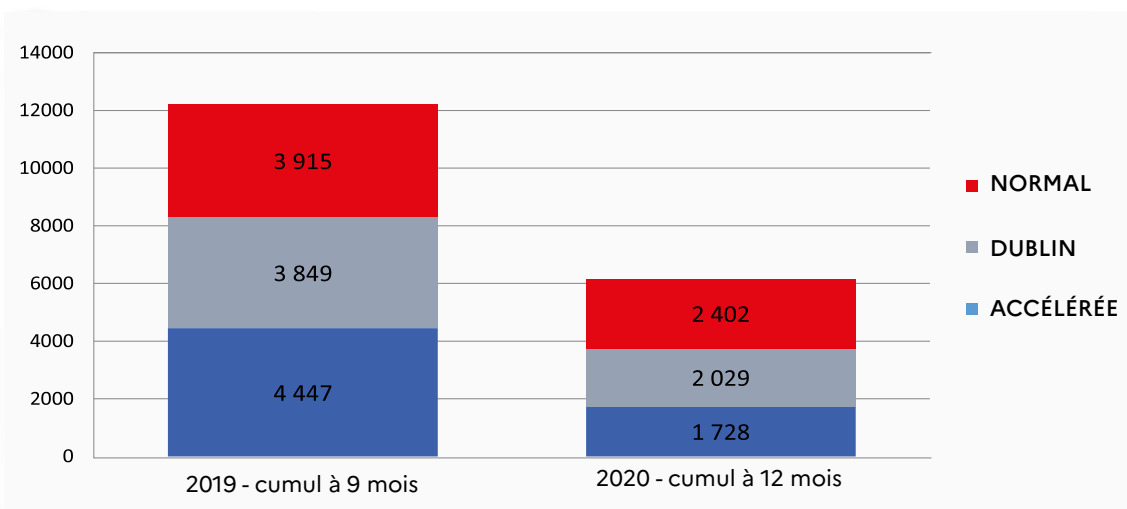
<b>ANNEXE 0</b>	
<b>Bilan des indicateurs du SRADAR 2018-2020.....</b>	<b>36</b>
Flux GU Premières demandes, mineurs accompagnants inclus.....	36
Délai de convocation GUDA Auvergne-Rhône-Alpes (en jours ouvrés).....	36
Évolution des capacités d'hébergement asile-intégration en Auvergne-Rhône-Alpes .....	37
Taux de présence induite - Auvergne-Rhône-Alpes.....	37
<b>ANNEXE 1.1</b>	
<b>Dispositif régional de premier accueil et d'enregistrement des demandeurs d'asile .....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE 1.2</b>	
<b>Parc asile et intégration en Auvergne-Rhône-Alpes au 01/01/2021 .....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 1.3</b>	
<b>Taux d'équipement.....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE 2.1</b>	
<b>Campagne de communication de l'OFII sur l'aide au retour volontaire et à la réinsertion.....</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE 2.2</b>	
<b>Dispositif de préparation au retour .....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE 3.1</b>	
<b>Schéma des principaux freins à l'intégration.....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE 3.2</b>	
<b>Données de l'OFII concernant les signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) en Auvergne-Rhône-Alpes .....</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE 4.1</b>	
<b>Gouvernance territoriale .....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE 4.2</b>	
<b>Composition de la commission de concertation SRADAR .....</b>	<b>46</b>

## ANNEXE 0

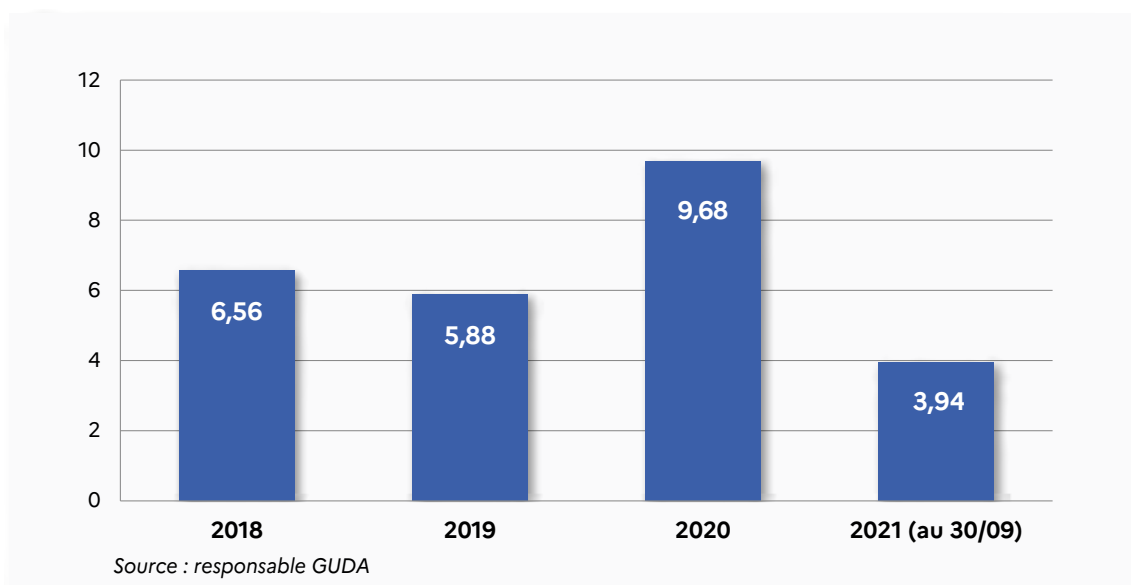
### Bilan des indicateurs du SRADAR 2018-2020

➔ Flux GU

Premières demandes, mineurs accompagnants inclus

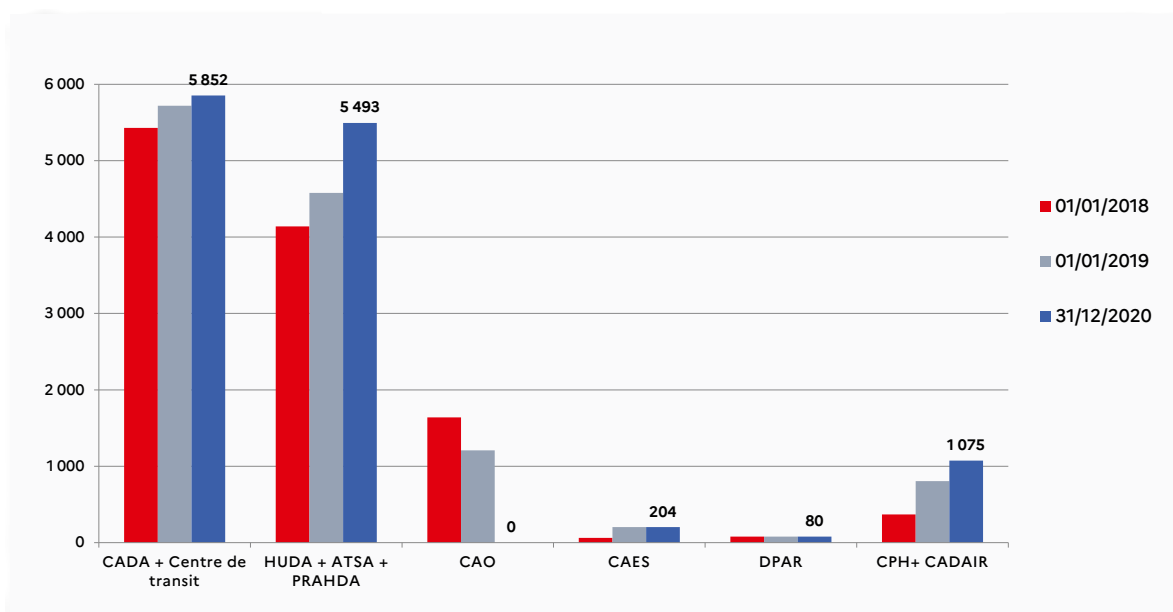


➔ Délai de convocation GUDA Auvergne-Rhône-Alpes (en jours ouvrés)

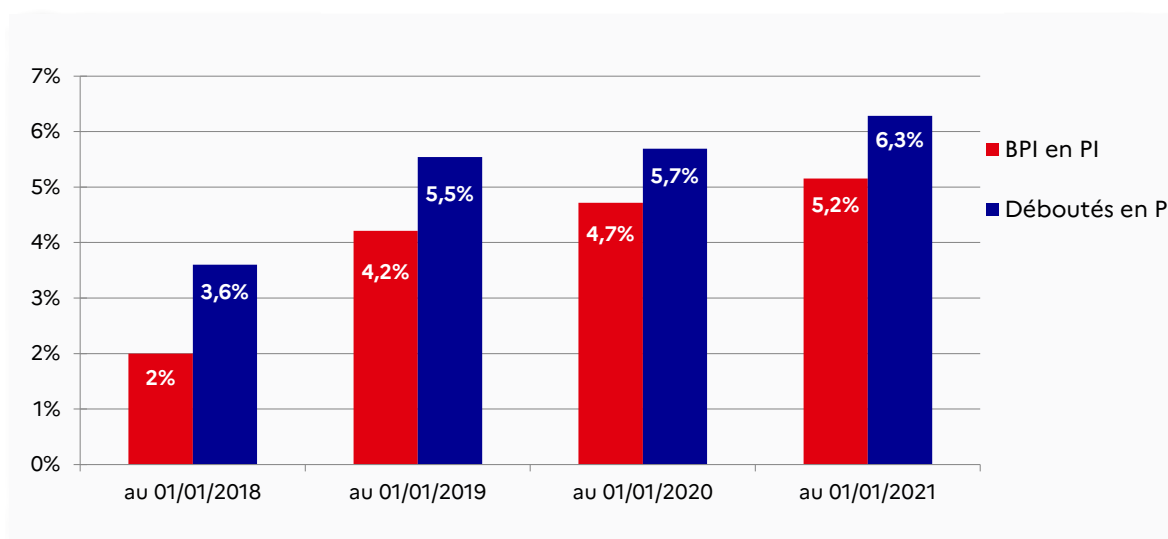


➔ Évolution des capacités d'hébergement asile-intégration en Auvergne-Rhône-Alpes

Une augmentation de 8,4% entre le 01/01/2018 et le 31/12/2020

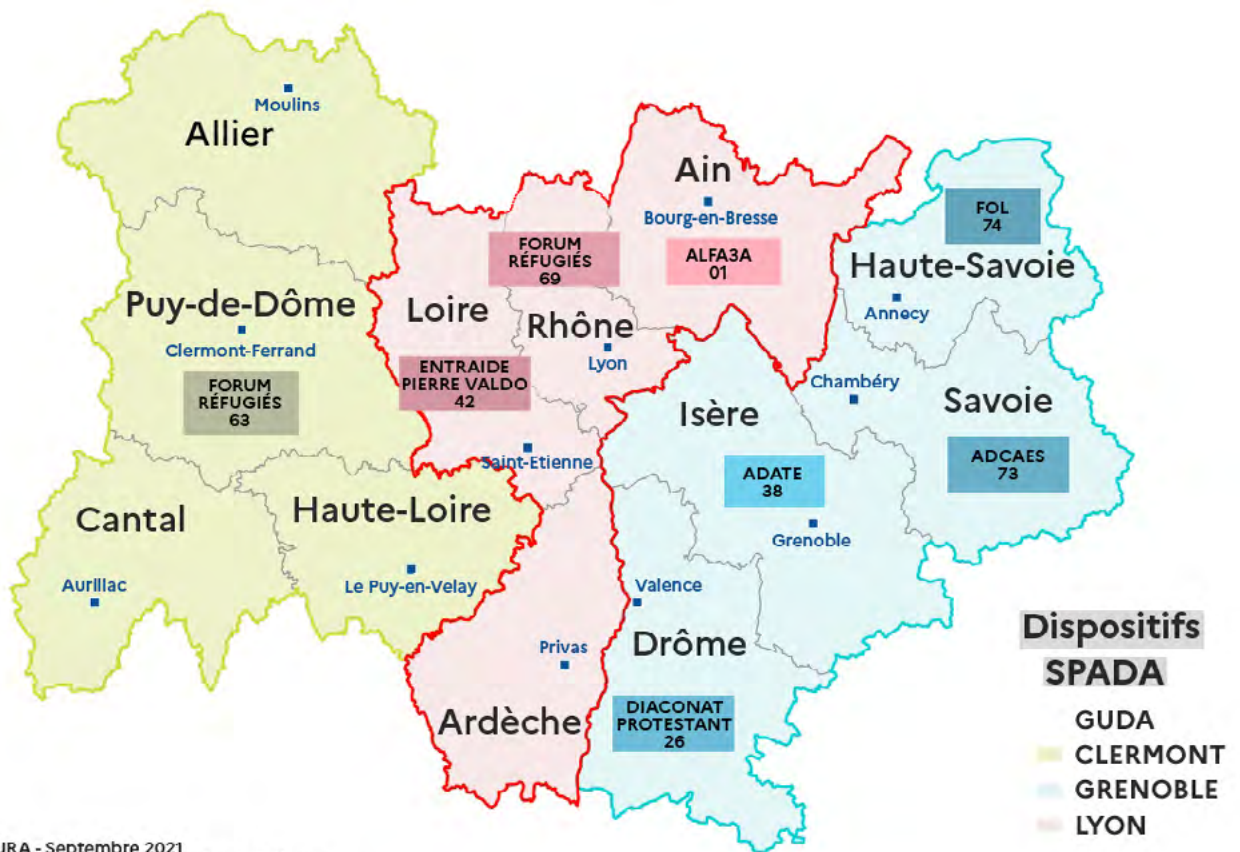


➔ Taux de présence indue - Auvergne-Rhône-Alpes



## ANNEXE 1.1

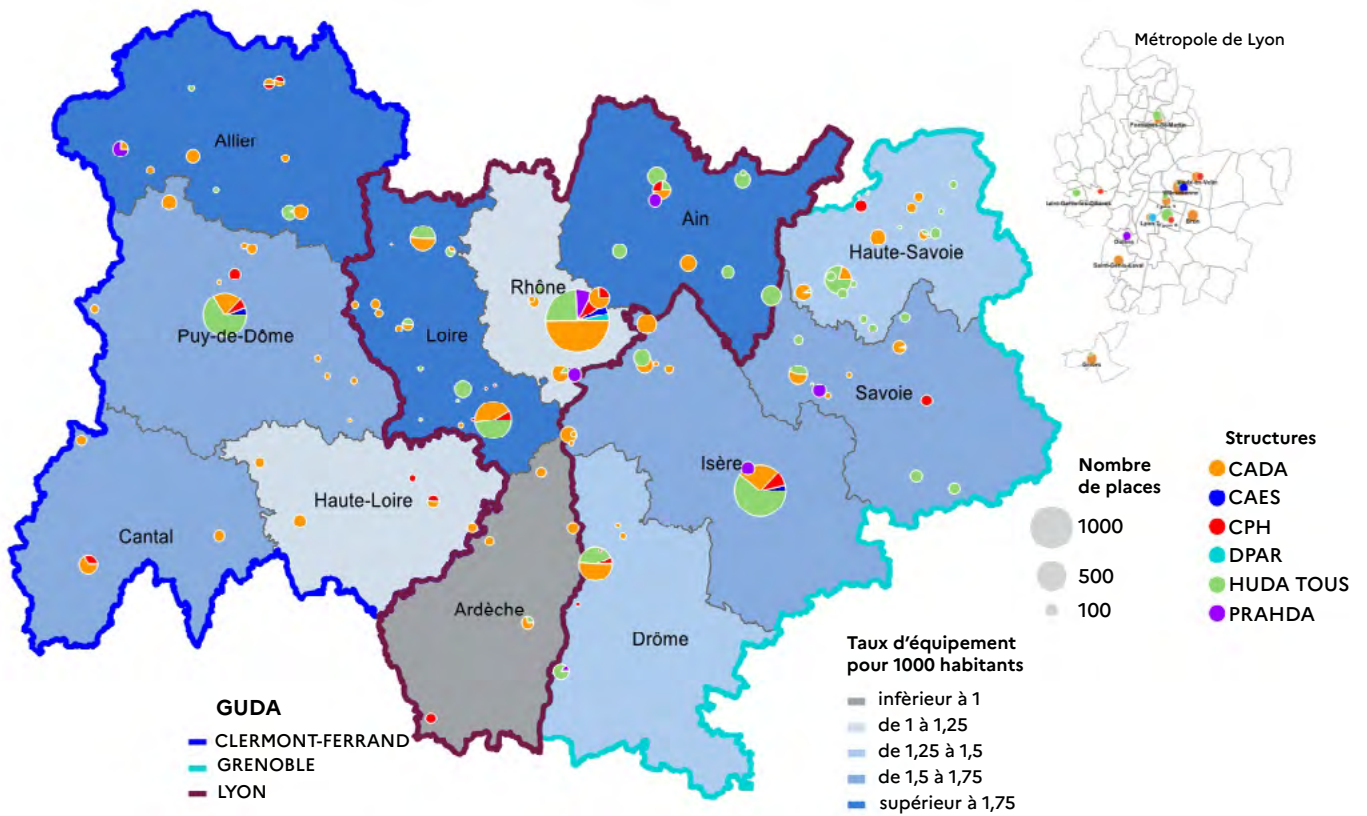
### Dispositif régional de premier accueil et d'enregistrement des demandeurs d'asile



DREETS AURA - Septembre 2021  
Carte réalisée avec Cartes & Données © Artique

# ANNEXE 1.2

## Parc asile et intégration en Auvergne-Rhône-Alpes au 01/01/2021



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Arctique

DREETS AURA - Juillet 2021

Structures	Nombre de places
CADA - C Transit	5852
CPH	1075
CAES	204
DPAR	80
HUDA	5138
PRAHDA	670
<b>TOTAL RÉGION</b>	<b>13019</b>

# ANNEXE 1.3

## Taux d'équipement

→ Taux d'équipement au 31 décembre 2017

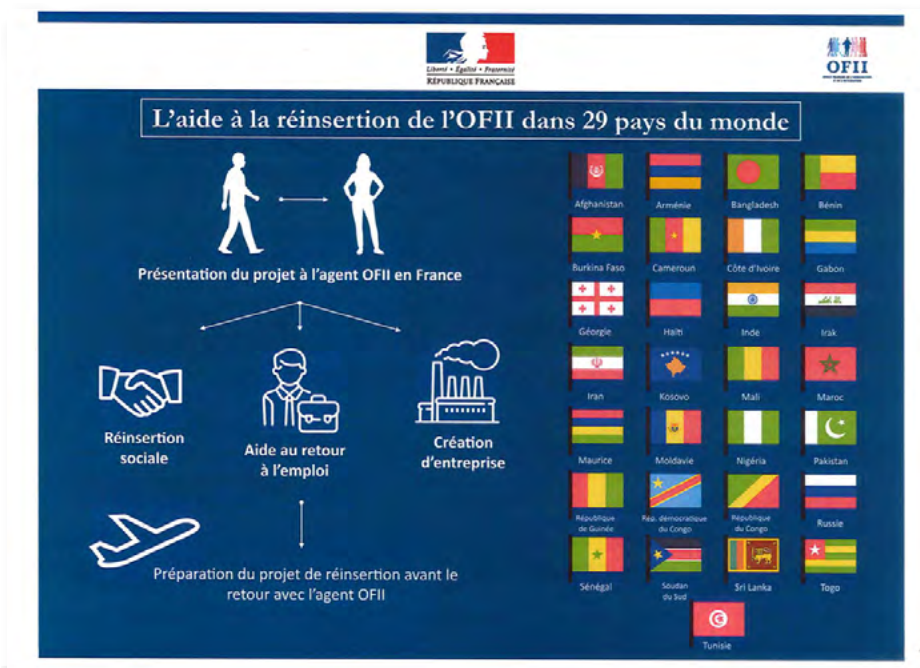
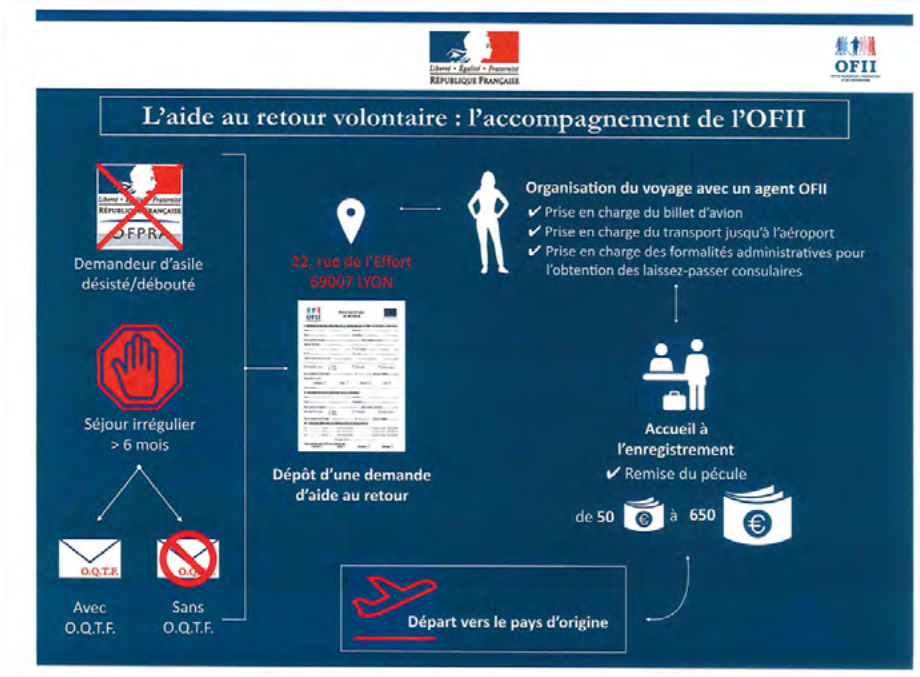
	Taux d'équipement CADA + transit (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement HUDA + ATSA + PRAHDA (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CPH + CADAIR (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global hors CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global CAO compris (/ 1000 habitants)
Rhône	0,65	0,47	0,09	0,20	1,28	1,48
Ain	0,62	0,71	0,08	0,29	1,41	1,70
Ardèche	0,61	0,03	0,00	0,33	0,64	0,97
Loire	0,82	0,63	0,00	0,11	1,45	1,56
Sous-total GUDA de Lyon	0,68	0,51	0,06	0,21	1,28	1,49
Isère	0,71	0,78	0,04	0,05	1,54	1,59
Haute-Savoie	0,60	0,66	0,00	0,08	1,26	1,34
Drôme	0,59	0,35	0,00	0,32	0,95	1,27
Savoie	0,59	0,67	0,00	0,32	1,26	1,57
Sous-total GUDA de Grenoble	0,64	0,66	0,02	0,14	1,32	1,47
Allier	1,08	0,68	0,13	0,66	1,89	2,54
Cantal	0,87	0,00	0,41	0,47	1,28	1,75
Puy-de-Dôme	0,74	0,27	0,00	0,21	1,10	1,30
Haute-Loire	0,80	0,00	0,00	0,44	0,80	1,24
Sous-total GUDA de Clermont-Ferrand	0,85	0,30	0,08	0,39	1,27	1,65
<b>TOTAL région</b>	<b>0,69</b>	<b>0,53</b>	<b>0,05</b>	<b>0,22</b>	<b>1,29</b>	<b>1,51</b>

→ Taux d'équipement au 1er juin 2021

	Taux d'équipement CADA + transit (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement HUDA + PRAHDA (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CPH (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global (/ 1000 habitants)
Rhône	0,66	0,38	0,09	1,18
Ain	0,60	1,17	0,17	1,94
Ardèche	0,71	0,07	0,18	0,96
Loire	0,88	0,96	0,10	1,95
Sous-total GUDA de Lyon	0,70	0,62	0,12	1,46
Isère	0,75	0,92	0,10	1,76
Haute-Savoie	0,57	0,76	0,10	1,44
Drôme	0,65	0,61	0,11	1,36
Savoie	0,58	1,36	0,16	2,09
Sous-total GUDA de Grenoble	0,66	0,89	0,11	1,65
Allier	1,36	0,71	0,16	2,24
Cantal	1,71	0,00	0,41	2,12
Puy-de-Dôme	0,78	0,82	0,21	1,81
Haute-Loire	1,11	0,00	0,26	1,37
Sous-total GUDA de Clermont-Ferrand	1,08	1,57	0,23	1,87
<b>Total région</b>	<b>0,86</b>	<b>0,65</b>	<b>0,17</b>	<b>1,69</b>

## ANNEXE 2.1

### Campagne de communication de l'OFII sur l'aide au retour volontaire et à la réinsertion



## ANNEXE 2.2

### Dispositif de préparation au retour



Situé 57, rue Benoît Bernard à Lyon 8<sup>ème</sup>



Ouvert en novembre 2016



80 places d'hébergement (familles et isolés)



Géré par ADOMA - 2 travailleurs sociaux présents sur site



Enregistrement de la demande



Bénéficiaire en possession  
d'un document de voyage



Orientation au DPAR



Acheminement par taxi du  
centre vers l'aéroport le jour  
du départ

## ANNEXE 3.1

### Schéma des principaux freins à l'intégration



## ANNEXE 3.2

### Données de l'OFII concernant les signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) en Auvergne-Rhône-Alpes

#### ➔ Signataires du CIR en région Auvergne-Rhône-Alpes (2019-2021)

Statut	Région Auvergne-Rhône-Alpes		
	2021	2020	2021 (31 mai)
Asile	3057	2088	1268
Autres	225	278	205
Économique	404	455	197
Familial	5354	3929	2293
<b>Total général</b>	<b>9040</b>	<b>6750</b>	<b>3963</b>

#### ➔ Bénéficiaires d'une protection internationale signataires du CIR (2018-2020)

Département	2018	2019	2020	Total
Ain	234	237	196	667
Allier	285	234	178	697
Ardèche	81	51	41	173
Cantal	118	92	53	263
Drôme	136	192	122	450
Isère	397	509	332	1238
Loire	285	261	155	701
Haute-Loire	71	98	54	223
Puy-de-Dôme	361	293	164	818
Rhône	972	778	531	2281
Savoie	161	130	117	408
Haute-Savoie	191	178	143	512
<b>Total Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>3292</b>	<b>3053</b>	<b>2086</b>	<b>8431</b>

# ANNEXE 4.1

## Gouvernance territoriale

Niveau régional

**Préfet de région**  
Coordonnateur régional

**Secrétaire générale pour les affaires régionales**

Coordonnateur régional suppléant  
Hébergement, logement, intégration

**Préfet secrétaire général du Rhône**

Coordonnateur régional suppléant  
Hébergement, logement, intégration

**Référents régionaux techniques**

**DT OFII Lyon**

- Hébergement
- CIR
- DPAR

**DMI Préfecture 69**

- Éloignement
- Dublin

**SGAR**

- Pilotage budgétaire
- Accompagnement global des BPI
- Apprentissage de la langue
- Santé des BPI

**DREETS**

- Hébergement
- Logement
- Emploi des BPI
- OEPRE
- Réinstallation

**Structures régionales de coordination et d'animation**

**Comité de coordination régionale intégration**  
Pilotage SGAR

**Comité de concertation SRADAR**  
Pilotage SGAR

**Comité de coordination régionale intégration**  
Pilotage SGAR

**Comité de concertation SRADAR**  
Pilotage SGAR

Niveau départemental

**Préfets de département**  
Coordonnateurs départementaux

**Structures départementales de coordination et d'animation**

**Comité de coordination stratégique**

**Cellule départementale opérationnelle**

**Contrat territorial d'intégration**  
Programme territorial d'intégration

**Pôle Éloignement**  
Cellule Présences indues

## ANNEXE 4.2

### Composition de la commission de concertation SRADAR

La commission régionale de concertation du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés est présidée par le Préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes qui peut se faire représenter. Elle émet un avis sur le schéma régional susmentionné. Elle a été créée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2021.

Cette instance comporte 3 collèges.

#### Premier collège : services départementaux de l'Éducation Nationale et services de l'État

- Mesdames et messieurs les préfets des 12 départements ou leurs représentants ;
- Monsieur le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Madame la Directrice de la DREETS ou son représentant ;
- Monsieur Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la DREAL ou son représentant ;
- Mesdames et Monsieur les Directrices et Directeurs territoriaux de l'OFII de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand ou leurs représentants ;
- Madame la Commissaire Pauvreté ou son représentant ;
- Madame la Défenseur des droits ou son représentant.

#### Deuxième collège : collectivités territoriales et leurs groupements

- Deux représentants du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Deux représentants de l'association des départements de France ;
- Deux représentants de l'association des Maires de France ;
- Un représentant de chacune des Métropoles de Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Saint-Étienne ;
- Deux représentants de l'association des petites villes de France ;
- Deux représentants de l'association des Maires Ruraux de France.

#### Troisième collège : gestionnaires des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés et associations de défense des droits des demandeurs d'asile

- Madame la Présidente Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ou son représentant
- Madame la Directrice de l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'AURA HLM ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Forum Réfugiés Così ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes d'ADOMA ou son représentant ;
- Monsieur le Responsable de la Coordination Régionale Réfugiés Auvergne-Rhône-Alpes (CORRA) ;
- Huit représentant des opérateurs de l'asile et l'intégration (CADA ou CPH) proposés par la CORRA et représentatifs de l'ensemble du territoire régional ;
- Monsieur le Président du Secours Catholique Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Madame la Directrice du réseau ORSPERE SAMDARRA ou son représentant.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes - janvier 2022